

La revue de l'Ordre des **ARPENTEURS-GÉOMÈTRES** du Québec

# **GÉOMATIQUE**

VOLUME 44 • NUMÉRO 2 • AUTOMNE 2017

## **SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL D'ABORNEMENT**



**Pont de Québec :**  
Les mouvements de la travée centrale  
mesurés par GNSS

**Utilisation des médias sociaux :**  
comment faire bon ménage  
avec vos obligations déontologiques ?



**Mot de Jean Taschereau,**  
nouveau président  
de l'Ordre des  
arpenteurs-géomètres  
du Québec

# Laissez-vous captiver

Ne faites pas que voir les données, faites-en l'expérience!



Découvrez une expérience utilisateur 3D unique en son genre. Avec sa nouvelle technologie et ses systèmes interactifs, Leica Captivate vous permet de réaliser des choses que vous auriez crues impossibles. Son interface entièrement personnalisable vous permet d'organiser votre travail comme vous le souhaitez et de vous déplacer d'un projet ou d'une application à l'autre d'un simple glissement de doigt.





ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE

*Leica*  
Geosystems

# BALAYEURS LASERS LOGICIELS

ABTECH est distributeur de la ligne de produits HDS de **Leica Geosystems**, la gamme de balayeurs lasers et de logiciels la plus avancée de l'industrie.

Vitesse de numérisation de 1 millions de points/sec.

Précision inégalée en angle, en portée et en 3D.

Imagerie HDR de qualité optimale pour des nuages de points 3D photoréalistes.

IP54: Étanchéité à l'eau et à la poussière, très résistant en conditions hostiles et à des températures allant de -20 à +50 degrés Celsius.

Solutions logicielles complètes et support technique toujours disponibles.

**VENTE - LOCATION  
SUPPORT TECHNIQUE**

**1 877 566-6183**

**LAVAL - QUÉBEC - SHERBROOKE - SAGUENAY**



**ABTECH.CC**



## ▲ GÉOMATIQUE

Revue trimestrielle éditée sous l'égide de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Dépôt légal - 3<sup>e</sup> trimestre 1982  
Bibliothèque nationale du Québec

- INDEXÉE DANS REPÈRE

Bibliothèque nationale du Congrès américain, Washington

ISSN : 02286637

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Administration, rédaction, publicité, abonnements au siège social de l'Ordre :

IBERVILLE QUATRE  
2954, boulevard Laurier, bureau 350  
Québec (Québec) Canada G1V 4T2

Tél. : 418 656-0730 - Téléc. : 418 656-6352  
www.oagq.qc.ca  
oagq@oagq.qc.ca

### Comité de la revue

Jean-François Beaupré, a.-g.  
Jean-Sébastien Chaume, a.-g.  
Marc Descôteaux, a.-g.  
Marjorie Fortin  
Paul-André Gagnon, a.-g.  
Jacynthe Pouliot, a.-g., Ph. D.  
Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.c.  
Richard Thibaut, a.-g.  
Corinne Thomas

**Production d'articles et publicités**  
Géomatique accueille avec plaisir et attention toutes propositions d'articles et de photographies. Communiquez par courriel avec la responsable de la revue : Marjorie Fortin  
marjorie.fortin@oagq.qc.ca

**Révision linguistique**  
Marilyn Giroux, rév. a.

**Conception graphique et infographie**  
Communication Graphique Recto-Verso  
www.cgrectoverso.com

**Impression**  
Impressions Bourg-Royal

**Distribution postale**  
Groupe E.T.R.  
Société canadienne des postes  
Numéro de convention 40005817  
de la poste-publication

**Abonnement**  
Canada : 50 \$ (taxes en sus)  
Étranger (par avion) : 70 \$  
abonnement@oagq.qc.ca

**Tirage**  
1 450 exemplaires

**DESTINATION DE LA REVUE**  
La revue *Géomatique* est publiée à l'intention des intervenants dans les domaines de l'immobilier, des affaires municipales et de la géomatique. Les idées émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs. La reproduction partielle est autorisée à condition d'en mentionner la source. La publication d'annonces publicitaires ne signifie aucunement que l'OAGQ se porte garant des produits et services annoncés, pas plus qu'elle ne confirme que les dénominations de sociétés qu'on y retrouve sont conformes aux règlements les régissant.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

- 5** Année 2017-2018 : Plan et vision  
- Jean Taschereau, a.-g.

## JURIDIQUE

- 8** Signature du procès-verbal d'abornement et considérations accessoires  
- Daniel Fortin, a.-g.

## UNIVERSITÉ LAVAL

- 12** La géomatique au service de la science régionale et du développement économique  
- Jean Dubé, Ph. D.

## DÉONTOLOGIE

- 16** Utilisation des médias sociaux : Comment faire bon ménage avec vos obligations déontologiques ?  
- Anik Fortin-Doyon, avocate

## GÉOMATIQUE

- 18** Pont de Québec : Les mouvements de la travée centrale mesurés par GNSS  
- Youssef Smadi, M. Sc., g.  
- Rock Santerre, Ph. D., a.-g.  
- Stéphanie Bourgon, M. Sc.



Photo de la page couverture

L'image représente l'article de M. Daniel Fortin, a.-g., qui se penche sur le procès-verbal d'abornement.

## HISTOIRE

- 24** Fleming : biographie d'un arpenteur-géomètre du XIX<sup>e</sup> siècle  
- Services publics et Approvisionnement Canada



## ENTREVUE

- 26** Dans les coulisses d'Adresses Québec  
- Propos recueillis par M<sup>me</sup> Élissa Dickoum, géomaticienne

## JURISPRUDENCE

- 28** Résumés de décisions  
- Anik Fortin-Doyon, avocate  
- Catherine Bérubé, technicienne juridique

## RÉFÉRENCES SPÉCIALES

- 32** Nouveautés technologiques  
- Jean-Sébastien Chaume, a.-g.

## AGenda

- 33** Calendrier des évènements  
- Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.c.

## À VOTRE SERVICE

- 34** Bottin des firmes d'arpenteurs-géomètres et de géomètres



Jean Taschereau, a.-g.  
Président de l'OAGQ

Courriel : oagq@oagq.qc.ca

## Année 2017-2018 : Plan et vision

Je suis honoré de prendre les rênes de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, un véhicule bien en marche, et ce, grâce au travail de plusieurs personnes. Je pense aux membres qui s'impliquent, au personnel de l'Ordre et aux membres du conseil d'administration, que je tiens tous à remercier.

Mes priorités, en tant que président, seront d'abord de m'investir dans le travail amorcé. Plusieurs projets du plan stratégique 2017-2021 sont déjà bien avancés et seront poursuivis tout au long de l'année 2017-2018. À l'instar de la présidente sortante, j'insisterai sur l'importance de la communication avec les clients. Nous ne répéterons jamais assez qu'une communication adéquate réduit les risques de faute professionnelle, contribuant ainsi à la protection du public. Des formations touchant le savoir-être et le savoir-faire feront suite à celle du congrès de septembre dernier. De plus, les activités visant l'amélioration continue de la gouvernance de l'Ordre seront à mon ordre du jour.

En ce début de mandat, je vous propose un survol des projets de l'année.

### Développement et contrôle de la compétence

Le projet de révision du processus d'inspection, annoncé au plan stratégique, a été entamé. L'un de ses buts est d'augmenter la fréquence d'inspection et d'éventuellement inspecter tous les membres de l'OAGQ une fois tous les cinq ans. Dans sa recherche de solutions, l'Ordre s'est questionné sur la pertinence d'inspecter tous les membres à leur lieu de travail. Un processus de *benchmarking* auprès d'autres ordres a permis de prendre en considération certains outils pour améliorer le processus. Ainsi, un questionnaire complet d'inspection, à remplir préalablement par le membre, a été mis en place. À ce jour, il démontre son efficacité quant à la décision de procéder ou non à l'inspection sur place et améliore grandement le délai de traitement des dossiers. D'autres étapes pour améliorer les processus d'inspection sont à venir.

### Forum Inondations 2017

Par l'entremise de communiqués de presse et de démarches auprès du gouvernement, l'Ordre a rappelé la nécessité de faire appel à l'expertise des arpenteurs-géomètres dans la réflexion suivant les inondations du printemps 2017.

À l'heure où vous lirez ces lignes, j'aurai assisté au Forum Inondations 2017 : Ensemble, planifions l'avenir autrement, présidé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel. En collaboration avec des membres de l'OAGQ ayant une expertise dans ce domaine, nous mettons la main à la pâte afin de contribuer à cette grande réflexion ayant pour but, au final, la protection du public.



Le forum sur l'amélioration du système foncier du 26 octobre 2017 a été organisé en collaboration avec la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Il réunit des représentants d'organisations soucieuses d'améliorer le système foncier, dans un objectif de garantir à la population la sécurité juridique du territoire.

« Nous avons une belle profession dont nous pouvons tous être fiers. Soyons donc ses meilleurs ambassadeurs. »



Un rapport des travaux du groupe sera rédigé dans les mois qui suivront le forum. Nous vous tiendrons informés des résultats de cette réflexion.

### Performance organisationnelle et gouvernance

Le conseil d'administration a amorcé, depuis quelques années, des travaux pour améliorer la gouvernance de l'Ordre. Ma prédécesseure, M<sup>me</sup> Sophie Morin, a fait état des actions récemment entreprises lors de notre assemblée générale le 29 septembre dernier : établissement d'un plan stratégique, adoption de valeurs, demande de modification législative afin de réduire le nombre d'administrateurs, adoption d'un code d'éthique, etc.

Par ailleurs, la Loi 11 modifiant diverses lois touchant les ordres professionnels vient d'être adoptée. Elle concerne principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. Cette nouvelle loi modifiera, entre autres, la reddition de comptes demandée aux ordres dans leur rapport annuel. Nous verrons donc, au cours de la pro-

chaine année, à mettre en place les processus et les actions nécessaires à l'application adéquate des nouvelles dispositions.

### Positionnement de la profession

Comme vous le savez, l'Ordre souhaite s'atteler à mieux faire connaître la profession d'arpenteur-géomètre auprès du grand public. Notre objectif, au cours de la prochaine année, sera de démarrer un plan de positionnement informatif et publicitaire, le tout en concordance avec notre mission de protection du public. Déjà, vous avez pu voir dernièrement que des actions ont été menées afin de positionner publiquement la profession. À titre d'exemple, mentionnons simplement notre participation au débat sur les inondations et notre entrée officielle sur Facebook. L'Ordre poursuivra ses efforts en ce sens, espérant que vous vous sentirez également concernés par cet objectif.

Nous avons une belle profession dont nous pouvons tous être fiers. Soyons donc ses meilleurs ambassadeurs. ◀



Ordre des  
**ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**  
du Québec

## AVIS IMPORTANT

### ÉVALUATIONS PROFESSIONNELLES POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE OU DE GÉOMÈTRE

**A**vis est donné aux personnes se qualifiant aux évaluations professionnelles pour l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre ou de géomètre que la prochaine séance d'évaluations se déroulera à Québec les 5, 6 et 7 juin 2018.

Les évaluations professionnelles comportent un volet écrit et un volet oral.

Les candidats et candidates qui désirent se présenter aux évaluations professionnelles doivent présenter les descriptions des projets de travaux pratiques et s'inscrire pour l'évaluation orale et l'évaluation écrite au plus tard le 2 février 2018, à 16 h.

La remise des travaux pratiques pour l'évaluation orale doit être faite au plus tard le 4 mai 2018, à 16 h.

La présentation du corrigé de l'évaluation écrite sera faite le 21 juin 2018.

Toute demande de révision de l'évaluation écrite ou d'une décision du comité des examinateurs doit être adressée par écrit, par le candidat, au conseil d'administration dans les soixante (60) jours qui suivent la date de la réception de ses résultats.

La cérémonie de prestation de serment aura lieu en septembre 2018.

*Le directeur général et secrétaire,*

*Luc St-Pierre, arpenteur-géomètre*



## Élections 2017-2018

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est heureux de vous présenter les nouveaux membres du comité exécutif et du conseil d'administration, qui ont commencé leur mandat le 30 septembre 2017 :

### Comité exécutif

M. Jean Taschereau, a.-g., président  
M. Éric Bachand, a.-g., vice-président  
M. François Harvey, a.-g.  
M. Vincent Savard, a.-g.  
M. Paul Monty, administrateur nommé

### Conseil d'administration

M. Daniel Bérard, a.-g.  
M<sup>me</sup> Mylène Corbeil, a.-g.  
M. Yvon Dazé, a.-g.  
M. Alain Lépine, a.-g.  
M<sup>me</sup> Sophie Morin, a.-g.  
M. Orlando Rodriguez, g.  
M. Ghislain Tremblay, a.-g.  
M. Pierre Paquette, administrateur nommé  
M. Alain Simard, administrateur nommé

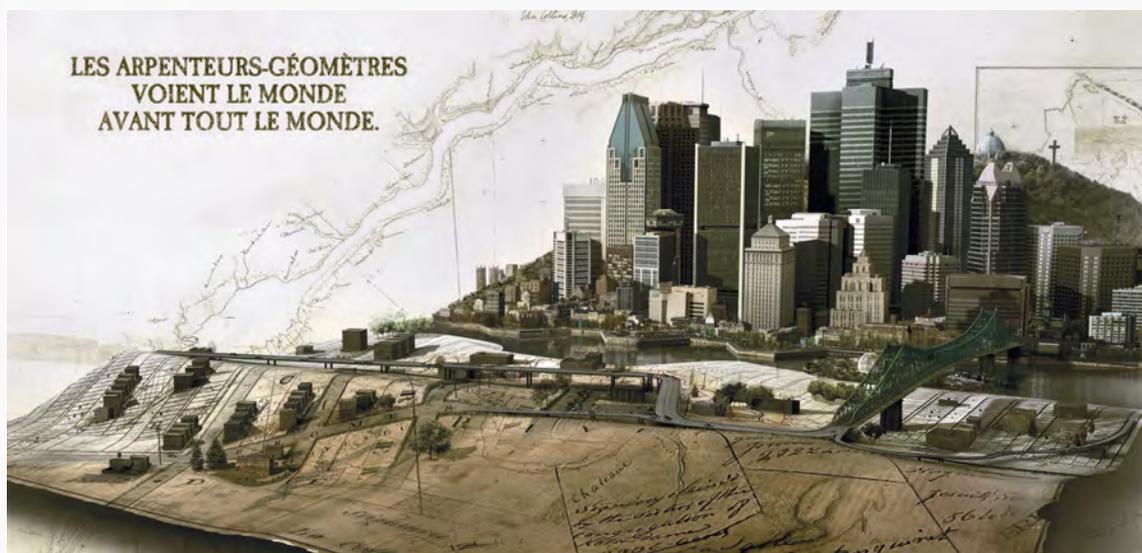
Avec l'appui du directeur général et secrétaire :

M. Luc St-Pierre, a.-g.

L'Ordre souhaite le meilleur des succès à M. Jean Taschereau dans la réalisation de son mandat. M. Taschereau est membre de l'Ordre depuis 1986 et exerce en pratique privée dans la région de Québec. Il est membre du CA depuis 2011 à titre d'administrateur, et depuis 2016 à titre de vice-président. Il a notamment été syndic adjoint en 1999 et s'est impliqué et s'implique encore dans plusieurs comités de l'Ordre, dont le comité d'inspection professionnelle, les comités ad hoc sur le certificat de localisation, le piquetage, les zones de contraintes et le code d'éthique des administrateurs.

L'Ordre remercie également M<sup>me</sup> Sophie Morin, pour son implication au cours de la dernière année à titre de présidente, ainsi que M. Pierre Tessier, pour ses nombreuses années d'implication dans le conseil d'administration.

*Rappelons que l'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public par l'entremise de l'inspection professionnelle, la formation continue et la discipline. Il détermine également les normes de pratique et les règlements qui guident les membres dans leurs activités professionnelles. L'Ordre regroupe l'ensemble des personnes habilitées à exercer de façon exclusive la profession d'arpenteur-géomètre au Québec. Il compte actuellement plus de 1000 membres.*





Daniel Fortin, a.-g.

Daniel Fortin est arpenteur-géomètre et arpenteur des terres du Canada. Il est présentement gestionnaire de la section canadienne de la Commission de la frontière internationale. Ses domaines d'expertise sont l'administration foncière, le bornage et la gestion de frontières internationales.

## Signature du procès-verbal d'abornement et considérations accessoires

La question de la signature du procès-verbal d'abornement<sup>1</sup> soulève des questions pratiques importantes et fait l'objet d'un débat interne chez les arpenteurs-géomètres. Deux perspectives s'affrontent : certains auteurs<sup>2</sup> ainsi que l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec<sup>3</sup> soutiennent que le procès-verbal d'abornement doit toujours être ratifié par les parties, alors que d'autres soutiennent que seule la signature de l'arpenteur-géomètre est requise<sup>4</sup>.

Les tenants de la première école arguent que, puisque le procès-verbal d'abornement est un acte authentique, il doit obligatoirement être ratifié par les parties. L'école dissidente soutient, au contraire, que l'absence de ratification par les parties n'entache pas l'authenticité du procès-verbal d'abornement, qui fait preuve de son contenu par lui-même.

### Délimitation vs démarcation

La doctrine concernant le bornage reconnaît unanimement que la délimitation et la démarcation constituent les démarches distinctes et consécutives du bornage. Cet extrait exprime clairement ce consensus :

Il [le bornage] comporte deux étapes distinctes : la délimitation de la ligne de division entre deux propriétés et la démarcation de cette ligne au moyen de repères visibles, matériels et durables, appelées bornes. La délimitation a pour but la recherche de la ligne séparative des deux fonds tandis que la démarcation concerne l'établissement de cette ligne au moyen de signes fixes. Autrement dit, la démarcation est la consécration de l'opération de délimitation.<sup>5</sup>

Les auteurs Raymond, Girard et Laferrière citent Beaulieu<sup>6</sup> et ont été cités dans nombre de publications concernant le bornage. Ainsi, la démar-

cation est l'aboutissement (Raymond et coll. parlent de consécration) de l'opération de délimitation, et le procès-verbal d'abornement en est la reconnaissance officielle par un officier public. En toute logique, les deux démarches doivent être entérinées distinctement : la délimitation par l'acceptation formelle de la position des limites par les parties, et la démarcation par la signature du procès-verbal par l'arpenteur-géomètre.

### Article 471 du Code de procédure civile

L'article 471 du Code de procédure civile (C.p.c.) confirme cette distinction : l'acceptation, par les parties, des conclusions du rapport de bornage doit être constatée par un écrit signé devant l'arpenteur-géomètre, écrit par lequel les parties mandatent également l'arpenteur-géomètre de procéder à la pose des bornes, à la préparation du procès-verbal d'abornement et à son inscription au registre foncier. La seule mention d'un accord écrit se rapporte à l'acceptation des conclusions du rapport de bornage. Il faut souligner que l'article stipule clairement que les parties demandent à l'arpenteur-géomètre de poser les bornes et de faire inscrire le procès-verbal au registre foncier – ce qui est d'ailleurs une obligation prescrite à l'article 53 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres et à l'article 978 du Code civil du Québec (C.c.Q.). Requérir à nouveau la signature des parties sur

1 L'article 778 du Code de procédure civile stipule que le « procès-verbal d'abornement » remplace le « procès-verbal de bornage » dans les lois et les textes d'application, en faisant les adaptations nécessaires. Le terme « procès-verbal de bornage » ne doit donc plus être utilisé.

2 GERVAIS, Marc, Nathalie MASSÉ et Francis ROY. *Le droit foncier et l'arpenteur-géomètre*, Les éditions Yvon Blais, c2016, p. 771 et ss.

3 Le site Web de l'OAGQ mentionne que « Lorsque ses recommandations sont acceptées par les parties, l'arpenteur-géomètre pose les bornes et rédige le procès-verbal de bornage qui est signé par les parties et l'arpenteur-géomètre. » <http://www.oagq.qc.ca/index.php?id=8#bornage>, page consultée le 20 février 2017.

4 BEAULIEU, Berthier. « Le bornage », Répertoire de droit (Chambre des notaires), c2016, par. 170, p. 73.

5 RAYMOND, Gérard et autres. *Précis de droit de l'arpentage au Québec*, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, c1993, p. 226.

6 BEAULIEU, Marie-Louis. « Le bornage, l'instance et l'expertise, la possession et les actions possessoires », Québec, Le Soleil, c1961, n° 4, p. 7.



un document qui ne constitue, somme toute, que l'exécution d'une décision arrêtée est superflu. En effet, puisque les parties mandatent l'arpenteur-géomètre de conclure le processus de bornage par l'accomplissement des tâches qui sont prévues par la loi, y compris la publication du procès-verbal d'abornement au registre foncier, il est inutile d'y imposer une nouvelle ratification par les parties.

### Le procès-verbal d'abornement : un acte authentique signé par l'arpenteur-géomètre seulement

Le procès-verbal d'abornement figure parmi la liste des sept documents qualifiés d'authentiques à l'article 2814 du C.c.Q. L'acte notarié y figure également, mais l'article 2819 y pose une condition : pour être authentique, l'acte notarié doit être signé par toutes les parties. Cette obligation n'est pas imposée au procès-verbal d'abornement.

Un procès-verbal est un acte écrit par lequel un officier public rend compte de ce qu'il a fait, entendu ou constaté dans l'exercice de ses fonctions<sup>7</sup>. Il ne se compare nullement à un acte notarié. Dans le cas du bornage, le procès-verbal d'abornement est le document par lequel l'arpenteur-géomètre constate l'accord des parties quant à la délimitation des héritages et rapporte les actions qu'il a accomplies pour rendre tangible cet accord par la pose de bornes. Ce constat et ce rapport sont ratifiés par l'officier public qui les accomplit, en l'espèce, un arpenteur-géomètre. Ce pouvoir est reconnu explicitement à l'article 2989 du C.c.Q. : « L'arpenteur-géomètre qui dresse un procès-verbal d'abornement amiable, même celui fait sans formalités, atteste, par sa seule signature, qu'il a vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties et que le document traduit la volonté exprimée par elles [je souligne]. »

L'article 471 du C.p.c. consacre désormais le principe que l'acceptation de la ligne de propriété est requise lors de la délimitation, non de la démarcation, et que le procès-verbal d'abornement constitue ni plus ni moins que l'accomplissement d'une décision déjà arrêtée, qui n'a besoin d'être signé que par l'arpenteur-géomètre.

### L'article 53 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres

L'article 53 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres semble contredire ce principe. L'alinéa 1 du ci-devant article 53 mentionne que l'arpenteur-géomètre doit faire signer le procès-verbal devant lui par les parties. Mais cette obligation semble être conditionnelle puisque le texte se poursuit par certaines clauses conditionnelles : « si [les parties] sont présentes » et « [si leurs représentants autorisés] peuvent et veulent signer ». L'alinéa 3 rajoute que « [s]i les parties ou leurs représentants ne sont pas présents, ou s'ils ne peuvent ou ne veulent pas signer, l'arpenteur-géomètre en fait mention. » Dans *Gauthier c. Ménard*<sup>8</sup>, le juge LeGris



conclut que « [l]a signature des parties n'est donc pas essentielle à la validité d'un procès-verbal de bornage et en tout état de cause, l'arpenteur est obligé de le faire publier. » À l'évidence, la signature des parties au procès-verbal d'abornement est optionnelle.

Mais que signifie le « doit », alors? Certains auteurs ont fait remarquer que le législateur ne parle pas pour ne rien dire et que la signature ne peut pas être une formalité facultative<sup>9</sup>. Toutefois, l'alinéa 1, qui se lit « L'arpenteur-géomètre doit faire signer le procès-verbal devant lui, par les parties si elles sont présentes, ou par leurs représentants autorisés s'ils peuvent et veulent signer », est suivi de l'alinéa 2, qui pourvoit certaines dispositions concernant la signature devant un autre arpenteur-géomètre. Dans ce contexte, le « doit » signifie que la signature du procès-verbal d'abornement doit être reçue devant un arpenteur-géomètre, si les parties veulent signer.

En somme, la législation dispose que le procès-verbal d'abornement doit être signé par un arpenteur-géomètre, et peut être signé par les parties.

### Qu'en est-il du bornage fait sans formalités?

Le bornage sans formalités se déroule dans un environnement non contentieux et s'effectue hors du cadre du Code de procédure civile<sup>10</sup>. Puisque l'arpenteur-géomètre n'est, en principe, pas appelé à se prononcer sur la limite, il n'y a pas de rapport de bornage, et les parties ne peuvent donc pas y donner leur assentiment. La décision sur la position de la limite est déjà prise et l'arpenteur-géomètre ne fait qu'y donner suite par la pose des bornes et la préparation d'un procès-verbal y référant. Dans ce contexte, le processus doit comporter un mécanisme par lequel les parties confirment leur assentiment concernant la délimitation des héritages.

<sup>7</sup> REID, Hubert. *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 3<sup>e</sup> éd., Montréal, Wilson & Lafleur, p. 458.

<sup>8</sup> *Gauthier c. Ménard*, 155-05-000078-015, 13 septembre 2002.

<sup>9</sup> BEAULIEU, Berthier et François BROCHU. « La signature des parties du procès-verbal de bornage », dans *Géomatique*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, vol. 25, no 2, 1998, p. 15.

<sup>10</sup> La disposition préliminaire du Code de procédure civile précise que : « Le Code s'interprète et s'applique comme un ensemble, dans le respect de la tradition civiliste. Les règles qu'il énonce s'interprètent à la lumière de ses dispositions particulières ou de celles de la loi et, dans les matières qui font l'objet de ses dispositions, il supplée au silence des autres lois si le contexte le permet ». En l'espèce, certaines dispositions du Code peuvent s'appliquer, mais pas à prime abord.

Le procès-verbal d'abornement est le moyen couramment utilisé, mais les deux démarches du bornage deviennent alors simultanées : tandis que les parties confirment leur assentiment concernant la délimitation, l'arpenteur-géomètre, quant à lui, consacre la démarcation. En outre, le document n'est plus un procès-verbal au sens reconnu en droit québécois<sup>11</sup>. En somme, les ratifications par les parties et par l'arpenteur-géomètre n'ont pas le même objectif.

Dans ce contexte, il semble beaucoup plus approprié d'obtenir l'assentiment des parties quant à la position de la limite dans un document distinct, dûment ratifié, préalablement à la pose des bornes. Ce document constituerait à la fois le mandat confié à l'arpenteur-géomètre, la description de la limite, un énoncé de la justification et une déclaration formelle d'acceptation de la limite. Ce document supplée le constat écrit prévu à l'article 471 du C.p.c. et scelle le sort de la ligne. Le rôle de l'arpenteur-géomètre dans la préparation de ce document d'acceptation demeure toutefois crucial. En vertu de son devoir de conseil, il devra s'assurer que les parties comprennent bien la portée du document qu'ils signent. Certains auteurs ont d'ailleurs souligné l'importance, pour l'arpenteur-géomètre, de s'assurer d'un consentement libre et éclairé<sup>12</sup>. L'arpenteur-géomètre devra, en outre, s'assurer que l'entente prévue par les parties n'est pas contredite par les titres et ne constitue pas une transaction déguisée. Il pourra aussi donner son opinion en regard de la possession pouvant donner ouverture à la prescription et informer les parties des conséquences qui s'ensuivent, le cas échéant. En somme, l'arpenteur-géomètre informera judicieusement les parties de la portée de la décision qu'ils prennent, laquelle se traduira finalement par la pose de bornes irrévocables. Ayant en mains le précieux accord, l'arpenteur-géomètre pourra procéder avec assurance à la pose de bornes devant témoins, à la préparation du procès-verbal d'abornement, à sa ratification et à sa publication, sans crainte d'attester que le document traduit l'intention des parties.

## Le bornage amiable sans formalités devient-il un acte unilatéral de l'arpenteur-géomètre ?

Nullement. L'assentiment formel des parties sur la délimitation de la ligne est requis en tout temps. Il demeure toujours du ressort des propriétaires de décider de la position de la limite commune. Le rôle ultime de l'arpenteur-géomètre est de rendre leur accord tangible. Dans certains cas, il peut être appelé à contribuer à la recherche de la ligne, mais l'obligation de l'arpenteur-géomètre est de s'assurer que le procès-verbal d'abornement traduit l'intention des parties<sup>13</sup>. Pour ce faire, l'arpenteur-géomètre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir formellement l'expression de cette intention. L'article 471 du C.p.c. y pour-

voit expressément, et l'approche proposée ici en ce qui concerne le bornage amiable sans formalités y répond parfaitement.

Il importe ici de faire la distinction entre bornage et abornement. Le bornage est une opération contradictoire, tandis que l'abornement ne l'est pas. L'abornement est l'aboutissement du bornage, alors que le sort de la ligne est jeté. Il n'y a plus de controverse. Bien que l'arpenteur-géomètre procède unilatéralement à la démarcation et à la ratification du procès-verbal d'abornement, il n'agit pas de son propre chef. Il agit en tant qu'officier public à la suite d'une décision du tribunal, ou à une décision clairement exprimée par les parties. En somme, il n'impose pas son opinion, mais rend effective une décision formellement arrêtée.

## Extrapolation pour la borne originale

Dans un mémoire déposé à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec<sup>14</sup>, le soussigné et d'autres auteurs ont déjà déploré que le système d'arpentage québécois n'impose pas le marquage officiel du morcellement original. On constatait, entre autres, que « le morcellement sur les terres privées ne peut être précédé d'opérations de délimitation et de démarcation caractérisées par la pose de bornes véritables dûment documentées à l'aide de plans et de notes d'opération comme sur les terres publiques. » Au Québec, on ne pose pas la borne originale et bien peu de propriétés sont bornées<sup>15</sup>. En somme, on a le bornage, mais on n'a pas de bornes (ou si peu...).

Serait-il possible d'appliquer les dispositions de l'article 2898 du C.c.Q. pour les limites originales créées lors d'un lotissement, répondant ainsi aux préoccupations soulevées par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec? Peut-être bien. Rien dans la législation ne semble interdire la publication d'un procès-verbal d'abornement qui constaterait l'intention d'un propriétaire de marquer les nouvelles limites d'un morcellement par des bornes. En effet, en droit québécois, « [l]e nombre pluriel peut ne s'appliquer qu'à une seule personne ou qu'à un seul objet si le contexte s'y prête<sup>16</sup> ». Le contexte s'y prête clairement, de sorte que, lorsque le législateur parle des parties à l'article 2898 du C.c.Q., cela peut inclure le propriétaire qui désire border officiellement la ou les nouvelles limites établies par morcellement cadastral. Dans ce cas, il s'agit du même propriétaire de chaque côté d'une ligne destinée à devenir une limite de propriété et les parties ne sont encore qu'une partie jusqu'à ce qu'un transfert de droit s'opère. Lorsque dûment mandaté pour ce faire par le propriétaire, l'arpenteur-géomètre peut très certainement border toutes les nouvelles parcelles créées par morcellement, et attester que le document traduit l'intention de la ou des parties, puisque le propriétaire est tenu de signer le plan d'enregistre-

11 REID, Hubert, *ibid.*

12 BEAULIEU, Berthier. « Le bornage », Répertoire de droit (Chambre des notaires), c2016, par. 133-134, p. 59.

13 Art. 2989, C.c.Q.

14 FORTIN, Daniel, Marc GERVAIS, Nathalie MASSÉ et Francis ROY, *Un système d'arpentage pour soutenir le régime foncier, mémoire présenté à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, février 2009.

15 Depuis 2004, moins de 5000 procès-verbaux de bornage, touchant environ 16 500 lots, ont été inscrits au registre foncier (Source : MERN). Ce nombre est négligeable en regard des 3,8 millions de parcelles que compte la province de Québec.

16 Art. 54, Loi d'interprétation, L.R.Q. c. I-16.



ment cadastral<sup>17</sup> qui illustre le morcellement et permet la publication des titres qui s'y rattacheront. Ce qui est proposé ici ne contrarie en rien l'ordre public, bien au contraire. Il s'agit plutôt d'une solution à un problème soulevé par la profession et pour lequel on n'avait pas de réponse. Le bornage est destiné à régler les conflits, alors que cette approche les prévient. Comment pourrait-on soutenir que ces marques ne sont pas des bornes ?

## Conclusion

Au-delà des considérations philosophiques qui prennent racine dans le Deutéronome<sup>18</sup> et des citations avisées de Lord<sup>19</sup>, des limites sûres et bien marquées constituent l'un des piliers du développement économique, comme démontré par des instances internationales<sup>20</sup> et des économistes réputés<sup>21</sup>. Il ne s'agit pas d'une question de sémantique, bien au contraire. La borne est tellement importante pour l'infrastructure économique canadienne que le Code criminel (L.R.C. 1985, ch. C-46) lui offre la protection de l'article 443<sup>22</sup>. Or, cette protection n'est pas offerte à la marque qui n'est pas reconnue par un procès-verbal d'abornement<sup>23</sup>. Et on a vu que la borne est rare.

Les dispositions du nouveau Code de procédure civile et du Code civil du Québec clarifient grandement la procédure de bornage et remplissent parfaitement l'objectif du législateur de simplifier la vie des justiciables. À cause de l'obligation de faire signer les procès-verbaux d'abornement qu'il s'impose, l'arpenteur-géomètre se trouve souvent devant l'impossibilité de faire inscrire un procès-verbal d'abornement au registre foncier parce que l'une des parties refuse de l'entériner. L'arène judiciaire devient le seul recours. Comment cela sert-il l'intérêt du public? Mais surtout, est-ce vraiment l'intention du législateur? En outre, il semble que tous les outils législatifs sont en place pour mettre en oeuvre un rigoureux système d'arpentage qui favorisera l'ordre public en assurant une démarcation officielle du morcellement foncier.

Le constat brutal est que le bornage est largement boudé par les arpenteurs-géomètres eux-mêmes à cause de la complexité de la procédure, mais également à cause de l'incongruité exposée ici. Or, il appert que cela résulte d'une pratique immémoriale ancrée dans une interprétation erronément restrictive des dispositions législatives en matière de bornage. ◀

17 Art. 3043, C.c.Q.

18 « Tu ne reculeras point les bornes de ton prochain, posées par tes ancêtres, dans l'héritage que tu auras au pays dont l'Éternel, ton Dieu, te donne la possession », Deutéronome 19-14.

19 LORD, Fortunat. *Termes et bornes*, Wilson & Lafleur, c1939, p. 12.

20 DEININGER, Klaus. *Land Policies for Growth and Poverty Reduction*, The World Bank and Oxford University Press, c2003, p. 27.

21 DE SOTO, Hernando. *The Mystery of Capital*, Basic Books, 2000.

22 Art. 443 (1) : « Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque volontairement abat, maquette, change ou enlève : a) soit une borne licitement placée pour indiquer une frontière ou limite internationale ou provinciale, ou les limites d'un comté ou d'une municipalité; b) soit une borne licitement placée par un arpenteur pour marquer une limite, ou un angle d'une concession, d'un rang, d'un lot ou d'un lopin de terre. »

23 *Girard c. Villeneuve*, 150-32-004490-039, 27 janvier 2005.



**TDR**  
**360**

[www.tdr360.com](http://www.tdr360.com)  
819-679-9157 | 1-877-910-2803

## BULLSEYE 360™

TDR360 est une entreprise québécoise consacrée à l'innovation dans les cibles d'arpentage.

Nous aimerions vous présenter notre nouvelle cible Bullseye 360™, produit breveté. Il s'agit d'une cible réfléchissante qui sert de point de repère en arpentage. Visible à plus de 1000 mètres sur un rayon de 360°, cet objectif est fixe, permettant d'éliminer les erreurs humaines ainsi que celles dues à l'angle de mesure, tout en réduisant considérablement le temps d'installation. La Bullseye 360™ élimine le déplacement, il suffit juste de viser la cible. Ainsi une mise en station conventionnelle qui prend environ de 10 à 15 minutes, prendra moins d'une minute avec la Bullseye 360™. Cette cible est compatible avec toutes les stations totales dotées d'une visée sans prisme (Leica, Trimble, Topcon, etc.). Elle est également résistante aux intempéries et réutilisable.

TDR360 offre également des cibles carrées conventionnelles avec choix de trois couleurs. Vous avez l'option de les mettre à votre effigie (logo, site web, code, numéro séquentiel), celles-ci peuvent être créés via notre site Web .








Jean Dubé, Ph. D.

Jean Dubé possède un baccalauréat et une maîtrise en économie ainsi qu'un doctorat en aménagement du territoire et de développement régional. Il a travaillé au ministère des Finances du Québec, avant d'être professeur à l'Université du Québec à Rimouski, puis professeur agrégé à l'École supérieure d'aménagement du territoire. Ses intérêts de recherche portent notamment sur la mesure des externalités urbaines par le marché immobilier, les décisions de localisation des entreprises et des ménages et les déterminants de la croissance urbaine et régionale.

« **L'originalité de cette approche souligne clairement le rôle de la géomatique dans l'analyse des questions liées au développement économique régional.** »

## La géomatique au service de la science régionale et du développement économique

**Dans cet article, Jean Dubé démontre l'apport important de la géomatique à la compréhension des mécanismes influençant le développement économique d'une région, dans ce cas-ci le Bas-Saint-Laurent. Grâce à la disponibilité de données individuelles et à l'efficacité des outils de traitement spatial, la lecture des trajectoires économiques peut aujourd'hui se faire sous divers angles. L'approche spatiale désagrégée permettra de faire ressortir l'influence de la proximité de localisation sur la survie des entreprises d'un même secteur lors de crises financières, par exemple.**

La science régionale est née d'une volonté de considérer l'influence de l'espace dans les décisions économiques. C'est Walter Isard qui, dans les années 1950, a (ré)impulsé une volonté de développer une science qui s'intéresserait aux phénomènes économiques spatiaux. Si la science régionale se voulait surtout économique au départ, elle incorpore maintenant plusieurs autres domaines des sciences sociales dans la construction d'une connaissance multidisciplinaire.

Au départ, les approches étaient surtout une extension naturelle des théories macroéconomiques, avec comme prémisse que la réflexion « globale » pouvait facilement s'étendre à une granularité spatiale plus fine. La ville ou la région devient ainsi l'unité géographique de référence dans le développement de cette nouvelle science. Le recours aux données des recensements de la population devient alors un intrant incontournable pour aborder les questions qui intéressent les chercheurs en science régionale. Bien qu'ayant fait ses preuves, cette approche est difficilement utilisable dans un contexte rural, ce qui constitue une critique répétée par plusieurs opposants à l'approche quantitative des études régionales.

La disponibilité croissante des données et le recours aux données individuelles des entreprises et des établissements ouvrent une porte intéressante à l'analyse quantitative sous un nouvel angle. Le passage d'une approche agrégée<sup>1</sup> à une approche désagrégée représente plusieurs défis pour les chercheurs en science régionale. Certains de ces défis sont intimement liés à

la géomatique. Comment extraire et stocker des données spatiales massives de manière efficace? Comment faire pour combiner des sources de données indépendantes et distinctes? Existe-t-il une façon de développer des routines automatisées qui permettent une mise à jour continue des données au fil du temps? Voilà quelques questions liées aux défis de l'utilisation des données spatiales massives afin d'aborder d'anciennes — mais également de nouvelles — questions de recherche sous une perspective différente, mais complémentaire.

L'utilisation des microdonnées spatiales qui évoluent dans le temps représente son lot de défis, allant de la récolte des données à la mise en relation des différentes sources et à l'élaboration de méthodologies appropriées (Dubé et Legros, 2014). Elle représente une façon différente et originale d'aborder les questions de développement économique, puisque croissance de l'emploi et création d'entreprises ne sont pas nécessairement deux phénomènes parfaitement liés. Il est possible d'enregistrer une forte croissance de l'emploi en plus d'une décroissance du nombre d'entreprises, et vice-versa. Or, cette distribution emploi/entreprise au niveau régional ou urbain entraîne des réactions différentes lorsqu'une économie fait face à un choc: les grandes entreprises ont l'habitude de rationaliser leurs activités pour assurer leur survie financière, alors que les petites entreprises misent plutôt sur la persévérance des propriétaires pour rester en vie puisque leurs activités assurent ainsi leur gagne-pain. Les chocs économiques sont donc plus susceptibles d'entraîner de grandes variations dans l'emploi lorsque les économies régionales et locales sont dépendantes des grandes entreprises.

<sup>1</sup> Où les formes géométriques sont adaptées en fonction de la taille des populations, et donc où les zones urbaines sont relativement petites et précises et où les zones rurales constituent souvent des municipalités complètes.

## Quelques exemples

Si on aborde les questions de développement économique régional sous l'angle classique à partir des données de recensement, la distribution des activités économiques semble plutôt dispersée sur un territoire comme le Bas-Saint-Laurent (figure 1A). Or, en prenant une approche micro, centrée sur les entreprises et les établissements<sup>2</sup>, la répartition de l'emploi suggère plutôt une localisation concentrée sur des corridors définis par les axes routiers (figure 1B). Elle suggère également une forte concentration des entreprises et des emplois dans les grands centres régionaux, mais également autour de ces centres régionaux — une preuve indirecte de l'existence de retombées positives de la concentration, même à l'échelle régionale non métropolitaine.

2 Bien qu'il existe une différence entre les deux notions (une entreprise pouvant posséder un ou plusieurs établissements; et l'entreprise étant habituellement le centre des activités économiques – maison mère), le terme *entreprise* sera utilisé pour le reste de l'article.

Figure 1 : Répartition spatiale des emplois selon différentes représentations spatiales

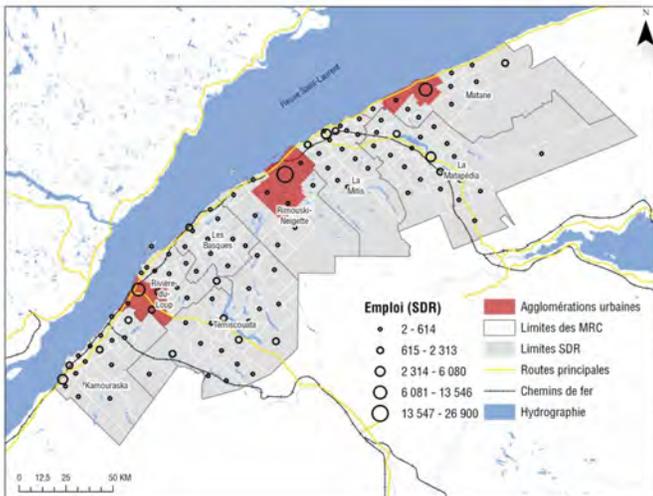


Figure 1A : Localisation des emplois selon les secteurs de recensement

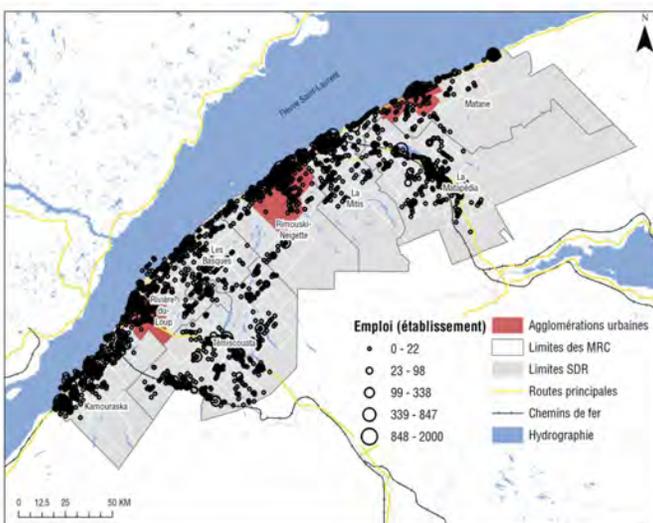


Figure 1B : Localisation exacte des entreprises  
Source : Brunelle, Dubé et Devaux (2013)

Les microdonnées spatiales peuvent être utilisées pour effectuer des analyses permettant de déterminer les trajectoires de développement régional et local. Brunelle et Dubé (2013) ont étudié les facteurs locaux pouvant mener à la survie ou à la fermeture des entreprises au Bas-Saint-Laurent entre 2006 et 2011. En prenant en compte que la crise financière de 2008 peut avoir eu un effet négatif sur le développement régional, il est ainsi possible d'identifier les facteurs qui font en sorte que les entreprises survivent en fonction de la caractérisation de leur environnement immédiat. L'analyse repose sur 9 839 entreprises observées en 2006 (figure 2A), dont 1 184 ont disparu en 2011 (figure 2B). Les résultats d'analyse montrent l'importance de la proximité à d'autres entreprises du même secteur dans la probabilité de survie, mais aussi de la proximité avec les fournisseurs de matière première. L'analyse montre également que la caractérisation socio-économique du milieu n'est pas un indicateur qui est statistiquement lié à la survie des entreprises.

Figure 2 : Répartition spatiale des entreprises actives en 2006 et des entreprises ayant fermé en 2011

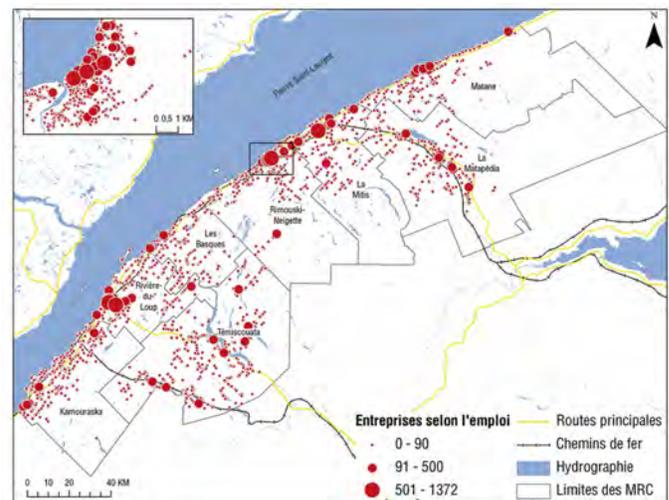


Figure 2A : Localisation des entreprises en 2006

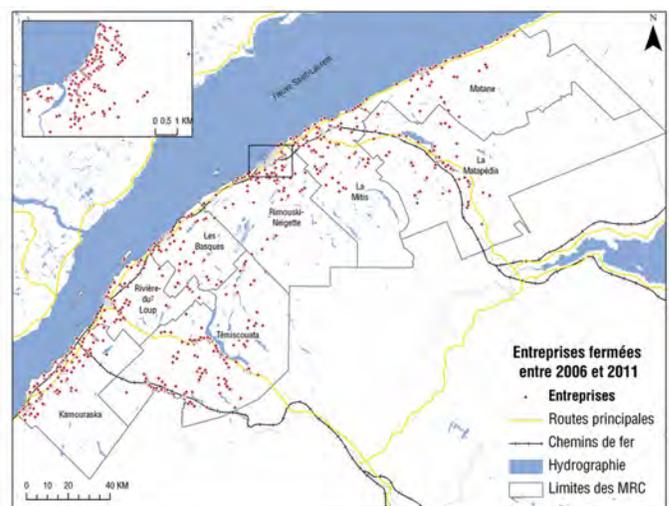


Figure 2B : Entreprises présentes en 2006, mais fermées en 2011  
Source : Brunelle et Dubé (2013)

Dans une autre étude, Dubé, Brunelle et Legros (2016) montrent que les théories de localisation, souvent développées pour de grandes villes, peuvent également s'appliquer aux réalités régionales. En reprenant les données portant sur le Bas-Saint-Laurent, les auteurs montrent que, même pour une région de taille modeste et éloignée des grands centres, les fondements économiques de la localisation des entreprises s'avèrent cohérents avec la littérature. Ainsi, les entreprises actives dans les secteurs tertiaires se localisent surtout en milieux plus densément peuplés. Il existe également des effets de colocalisation, c'est-à-dire que les entreprises des mêmes secteurs ont tendance à se grouper dans l'espace. Finalement, même en région non métropolitaine, on note l'importance des économies d'échelle comme facteur influençant la localisation des entreprises.

Plus récemment, Belleau-Arsenault (2017) a montré que l'allocation d'une aide financière aux entreprises avait une influence sur la performance des entreprises au Bas-Saint-Laurent telle que mesurée par la croissance de l'emploi et la survie des entreprises. Après avoir identifié les entreprises qui ont bénéficié d'une telle aide, à partir de données collectées sur le Web et auprès des instances gouvernementales (figure 3B), une modélisation statistique montre que la croissance de l'emploi des entreprises est statistiquement différente pour celles qui reçoivent une aide

financière quelconque. Pour le secteur manufacturier, l'obtention d'une aide financière stimule la croissance de l'emploi, mais n'influence pas de manière significative la probabilité de survie.

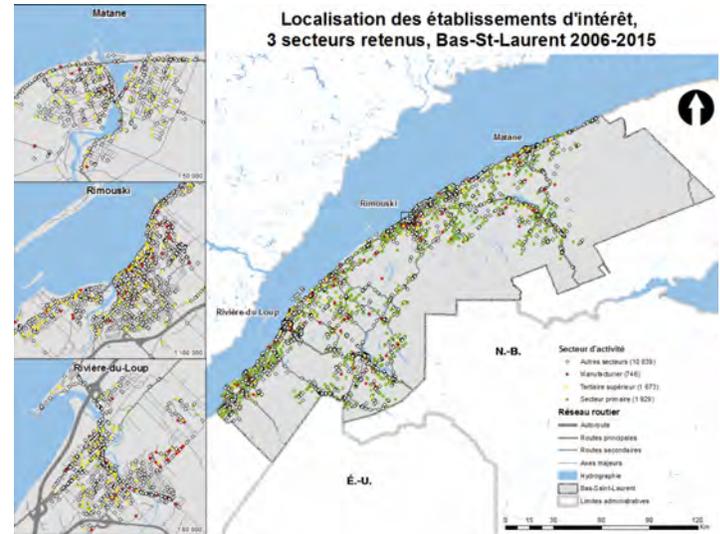


Figure 3A : Localisation des entreprises, 2006-2015

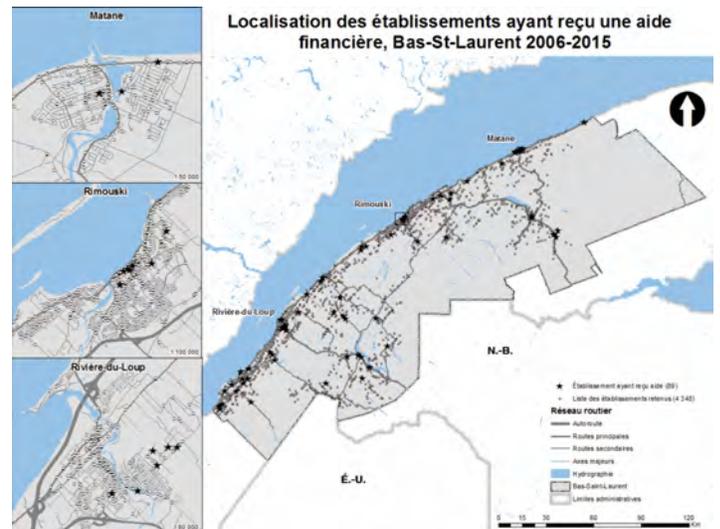
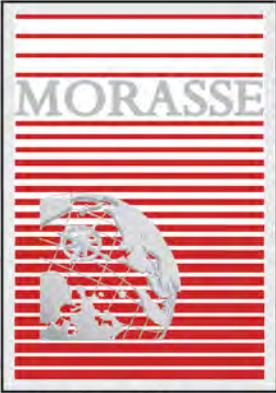


Figure 3B : Localisation des entreprises ayant reçu une aide financière  
Source : Belleau-Arsenault (2017)



**LAISSEZ VOTRE  
MARQUE  
DANS LE TEMPS**

**POUR TOUS VOS BESOINS EN REPÈRES  
D'ARPENTAGE ET DE GÉODÉSIE**

- repères fédéraux, provinciaux, piquetage, légal, cimetièrre
- stations, clous MAG NAILS
- balises témoin, marquage de ligne de lot, accessoires
- cible pour photogrammétrie

**PEU IMPORTE LE BESOIN, UNE SEULE ADRESSE :**

**J.P. MORASSE INC.**  
 1321, MARIE-VICTORIN, LÉVIS, QC G7A 4G4  
 Tél.: 418.831.3811 1 800 463.6866  
 Fax: 418.831.7827 1 800 463.8138  
[www.morasse.com](http://www.morasse.com) [morasse@morasse.com](mailto:morasse@morasse.com)

**Conclusion**

Ces quelques applications montrent tout le potentiel d'utiliser les microdonnées spatiales d'entreprises empilées dans le temps afin d'étudier les trajectoires individuelles, mais également régionales et locales du développement économique. Les études sur le sujet continuent et cherchent actuellement à s'étendre à d'autres territoires que le Bas-Saint-Laurent. L'obtention d'un financement de la part du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, par des chercheurs



du Centre de recherche en géomatique (Jean Dubé et Thierry Badard), permettra de raffiner les travaux et de les étendre à l'échelle du Québec. L'originalité de cette approche souligne clairement le rôle de la géomatique dans l'analyse des questions liées au développement économique régional. Les avantages d'une approche plus désagrégée sont nombreux. Cela pourrait permettre, notamment :

- i) un meilleur portrait de la répartition spatiale réelle de l'emploi;
- ii) l'identification des effets de concentration et de proximité à l'échelle non métropolitaine;
- iii) l'inclusion de la notion de réseaux dans la croissance et le développement économique;
- iv) des regroupements spatiaux *a posteriori* plutôt que d'avoir à utiliser les frontières existantes et suggérées;
- v) l'analyse des réalités régionales et, surtout, intrarégionales.

## Références

- Belleau-Arsenault, C. (2017). *Les impacts des aides financières gouvernementales sur la performance des entreprises en région : une approche par appariement spatial*, mémoire de maîtrise, Université Laval, 113 p.
- Brunelle, C. et Dubé, J. (2013). *Does proximity increase the resilience of firms in remote areas? An analysis of plant closures in Quebec's Lower St. Lawrence region, 2006-2011*, Swedish Entrepreneurship Forum, Working Paper #2013:26, 48 p.
- Brunelle, C., Dubé, J. et Devaux, N. (2013). « L'analyse des trajectoires territoriales de développement : un apport possible des données micro-spatiales? ». *Revue canadienne de science régionale*, 36(1/3) : p. 89-101.
- Dubé, J. et Brunelle, C. (2014) « Dots to Dots: A General Methodology to Build Local Indicators using Spatial Micro Data », *Annals of Regional Science*, 53(1): p. 245-272.
- Dubé, J., Brunelle, C. et Legros, D. (2016). « Location Theories and Business Location Decisions: A Micro-Spatial Investigation in Canada », *Review of Regional Studies*, 46(2): p. 143-170.
- Dubé, J. et Legros, D. (2014). *Introduction à l'économétrie spatiale des microdonnées*, Éditions Hermes Penton Ltd (ISTE), Londres, 228 p. ◀

# CONCOURS VOYAGE DE RÊVE AVEC LA CAPITALE

## EXCLUSIF AUX MEMBRES

Participez en nous demandant une soumission  
ou en nous laissant vos dates de renouvellement

[partenaires.lacapitale.com/oagg](http://partenaires.lacapitale.com/oagg) 1 800 322-9226

**À GAGNER** ..... CRÉDIT-VOYAGE  
DE 5 000 \$<sup>1</sup>




Cabinet en assurance de dommages. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. | 1. Détails et règlement disponibles au [partenaires.lacapitale.com/oagg](http://partenaires.lacapitale.com/oagg). Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Aucun achat requis. Le gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique.



Anik Fortin-Doyon, avocate

Membre du Barreau du Québec depuis 2003, M<sup>e</sup> Fortin-Doyon détient un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal.

De 2003 à 2006, elle occupe les fonctions de procureure de la poursuite à la Cour municipale de Montréal, œuvrant principalement en droit criminel et pénal.

Depuis novembre 2006, elle agit comme avocate et procureure de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Grâce à son expérience dans le domaine professionnel, elle a enseigné, à quelques reprises, le volet déontologie, éthique et pratique professionnelle à l'École du Barreau.

## Utilisation des médias sociaux Comment faire bon ménage avec vos obligations déontologiques?

**Les médias sociaux... difficile de ne pas succomber à la popularité de Facebook, de Twitter et de LinkedIn afin de mousser la visibilité et la notoriété de vos services professionnels au sein de la population un peu plus « branchée ».**

L'instantanéité pour livrer des messages, la facilité d'utilisation et le lien direct avec la clientèle confère aux médias sociaux une plateforme de publicité incontournable à l'arrivée de la prochaine décennie. Toutefois, l'utilisation des nouvelles technologies de communication nécessite une bonne dose de prudence à plusieurs égards.

### Publicité : Les précautions à prendre

Ce n'est pas parce que vous utilisez des moyens technologiques plutôt que les moyens traditionnels, tels que l'annuaire papier ou les journaux locaux, que vous n'êtes pas soumis aux règles déontologiques relatives à la publicité.

Les messages publiés sur les réseaux sociaux pour faire connaître, vendre ou promouvoir vos services doivent être conformes aux articles 5.01.01 et suivants du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres.

Une des restrictions publicitaires qui requiert une plus grande prudence de votre part est la restriction relative aux témoignages d'appui.

L'article 5.01.06 prévoit que « nul arpenteur-géomètre ne peut, dans sa publicité, utiliser ou permettre que soit utilisé un témoignage d'appui ou de reconnaissance qui le concerne ».

Comme vous le savez, Facebook permet aux internautes, selon les réglages de confidentialité, de publier des messages sur votre page. Ces messages de remerciements quant à vos bons services, bien que flatteurs, ne peuvent pas être permis, tolérés ou conservés.

Il pourrait être judicieux de conserver à vous seul le contrôle de la publication sur votre journal. Ainsi, seulement vous-même pourrez publier du contenu sur votre journal, évitant ainsi une transgression de vos obligations déontologiques.

### Domaine privé et domaine public

Les médias sociaux facilitent la dispersion de nos messages. Il est facile de rejoindre beaucoup de gens en peu de temps. Une publication,



un message, une photo... peut faire le tour du monde en quelques clics de souris.

L'envers de la médaille est que toute publication, message ou photo devient du domaine public. Chaque publication étant du domaine public, la ligne entre sphère professionnelle et sphère personnelle peut devenir très mince. Encore une fois, la prudence s'impose.

Une publication sur une page Facebook professionnelle, et même sur une page personnelle, peut entraîner des recours devant le conseil de discipline.

### Illustration jurisprudentielle

*Psychoéducateurs c. Gaudefroy, 2016 CanLII 15502*

Voici les passages pertinents de cette décision.

#### Faits en litige :

Dans le cadre d'une cure en désintoxication pour lui-même, à la Maison Carignan, le psychoéducateur Gaudefroy a rencontré deux membres du personnel cadre. Monsieur Gaudefroy a allégué que ces deux cadres géraient mal la Maison Carignan.

À la suite du dépôt d'une demande d'enquête au syndicat de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec à son endroit, le psychoéducateur Gaudefroy a publié, sur sa page personnelle Facebook, des propos peu élogieux sur les deux cadres de la Maison Carignan ainsi que des doléances à l'effet que l'un des cadres a porté plainte contre lui à son ordre professionnel.



Dans son profil Facebook, l'intimé s'identifie comme psychoéducateur, membre de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

### Analyse et décision :

Les gestes reprochés à l'intimé se situent en dehors de l'exercice de la profession de psychoéducateur et n'ont pas été posés à l'occasion de l'exercice de la profession. Ils se situent donc dans la sphère de sa vie privée. Toutefois, la jurisprudence reconnaît qu'un professionnel peut être tenu disciplinairement responsable pour un acte posé dans le cadre de sa vie privée s'il y a un lien avec l'exercice de la profession ou s'il porte atteinte à l'honneur, à la dignité ou à la discipline de celle-ci.

Les propos sur une page Facebook, parce qu'ils sont diffusés et visibles aux amis de l'utilisateur, sont de nature publique, peu importe les paramètres privés ou publics de la page de l'utilisateur.

Le conseil croit que le public peut perdre confiance en la profession de psychoéducateur du fait que l'intimé juxtapose ses propos vulgaires, grossiers et offensants en mentionnant que monsieur A.P. a téléphoné à son « ordre ». Ce faisant, il établit lui-même le lien avec la profession et est alors soumis à une règle qui peut limiter sa liberté d'expression : l'interdiction de poser un acte contraire à l'honneur et à la dignité de la profession de psychoéducateur.

Le respect des personnes est une valeur fondamentale de la profession de psychoéducateur. Les propos utilisés par l'intimé envers des intervenants de la Maison Carignan témoignent d'un manque de considération et de respect envers ces derniers. De telles paroles représentent davantage qu'un écart de langage, car elles traduisent une lacune sur le plan des valeurs; valeurs qui sont par ailleurs à la base du travail d'un psychoéducateur.

L'infraction reprochée répond aux critères établis en jurisprudence et est si répréhensible qu'elle rejait sur ses consœurs et confrères, et permet de conclure qu'il y a atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession.

Faire partie d'un ordre est un privilège, ce que l'intimé semble avoir oublié.

### *Barreau du Québec c. Ben Bahri, 2016 QCCDBQ 71*

Voici les passages pertinents de cette décision.

### Faits en litige :

En janvier 2013, l'intimée est impliquée dans un litige de droit familial devant la Cour supérieure, dans lequel elle représente la mère de trois enfants vivant une relation difficile avec un conjoint aux comportements abusifs, violents et irrespectueux à tous égards.

Pendant toute la durée des procédures devant la Cour supérieure, le conjoint fait tout pour obtenir la destitution de l'intimée, en affirmant toutes sortes de faussetés à son sujet et en alléguant un conflit d'intérêts de la part de cette dernière. Il affiche également, sur son Facebook, des insultes en arabe à l'égard de l'intimée, notamment qu'elle détruit les familles arabes qui vivent au Canada, qu'elle est une prostituée et qu'il faut l'attaquer et tout faire pour qu'elle subisse ce que les familles au Canada ont subi à cause de ses gestes.

C'est alors que l'intimée, sans réfléchir et impulsivement, répond aux messages publiés par l'individu en question, et ce, sans aucune réserve.

Le syndic reproche donc à l'intimée d'avoir tenu des propos, par le biais du médium Facebook, à l'endroit de monsieur L.G., manquant ainsi à ses obligations de respect et de modération.

### Analyse et décision :

Respecter les prescriptions de la loi et de sa réglementation, dans l'exercice de sa profession, est fondamental pour tout professionnel.

Le conseil a pour mission de permettre au public d'avoir accès à des services de haute qualité. Par ailleurs, l'exercice d'une profession exige une rigueur sans laxisme.

En matière de gravité objective, le geste reproché à l'intimée est sérieux, même si les circonstances amenant ce geste sont fort particulières. Les propos de l'intimée font preuve d'un manque de modération.

Le conseil de discipline considère que l'infraction reprochée se situe au cœur même de l'exercice de la profession et que cette conduite de l'intimée porte ombrage à l'ensemble de la profession.

### Attention au secret professionnel

Comme exprimé précédemment, toute publication sur les réseaux sociaux est du domaine public.

Vous devez être prudent sur les informations que vous divulguez.

Fréquemment, certains professionnels affichent qu'ils ont réalisé un gros mandat pour un client important ou prestigieux. Toutefois, l'identité de votre client est confidentielle. Vous devez obtenir le consentement de votre client avant de l'identifier.

### À retenir lors de votre utilisation des médias sociaux

- 1) Il faut bien connaître les règles de fonctionnement et les réglages de confidentialité des médias sociaux utilisés.
- 2) Ne pas permettre la publication de témoignages de remerciements, de reconnaissance ou d'appui.
- 3) N'oubliez pas que votre liberté d'expression est encadrée par vos obligations déontologiques lorsque vous vous exprimez dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de votre profession.
- 4) Même dans votre sphère personnelle, certains comportements pourraient constituer une faute déontologique.
- 5) N'agissez jamais sous l'impulsivité ou l'émotion du moment. Prenez le temps de réfléchir avant de publier ou de commenter un message sur les médias sociaux.
- 6) Si vous éprouveriez une gêne ou un malaise à transmettre votre message de façon verbale ou en personne, abstenez-vous.
- 7) N'hésitez pas à communiquer avec votre syndic dans le doute. ◀



**Youssef Smadi, M. Sc., g.**

Youssef Smadi, M. Sc., g., a obtenu son baccalauréat en 2013 au Liban. Il a obtenu sa maîtrise en sciences géomatiques à l'Université Laval et est actuellement à l'emploi de la Ville de Montréal à la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.



**Rock Santerre, Ph. D., a.-g.**

Rock Santerre, Ph. D., a.-g., est professeur au Département des sciences géomatiques et chercheur au Centre de recherche en géomatique de l'Université Laval depuis 1990.



**Stéphanie Bourgon, M. Sc.**

Stéphanie Bourgon, M. Sc., travaille dans le domaine du positionnement par satellites GNSS comme responsable de travaux pratiques et de recherche au Département des sciences géomatiques de l'Université Laval.

## Pont de Québec Les mouvements de la travée centrale mesurés par GNSS

Voici un résumé des résultats de la maîtrise en sciences géomatiques de monsieur Youssef Smadi, réalisée à l'Université Laval, sous la supervision de Rock Santerre, Ph. D., et avec la coopération de M<sup>me</sup> Stéphanie Bourgon, M. Sc. Les mesures par GNSS ont permis à M. Smadi de calculer les variations des coordonnées de la travée centrale du pont de Québec avec précision. Fait intéressant : ces données ont permis de valider les valeurs prédites par les ingénieurs ayant construit le pont en 1907! Nous remercions l'Association canadienne des sciences géomatiques pour la permission de reproduire en partie l'article de Santerre et coll. paru en décembre dernier dans la revue *Geomatica*.

Le Port de Montréal, la Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada ont mis en place un projet commun pour sécuriser le passage des grands navires sous le pont de Québec. Ce projet a permis d'amasser 150 Go de mesures sur les satellites GNSS (pour *Global Navigation Satellite System*) dont nous avons obtenu les droits d'utilisation afin d'étudier les déformations de la travée centrale du pont de Québec. Les résultats ont permis de quantifier les déplacements 3D (et leur précision) de la travée centrale du pont en fonction de facteurs comme les conditions météorologiques et le passage des trains et des automobiles.

### Description des données

Les observations GNSS (GPS et GLONASS) ont été recueillies à l'aide d'un récepteur GNSS installé au milieu supérieur (côté ouest) de la travée centrale suspendue. Les observations ont été collectées à la seconde pendant plus d'une année, soit 392 jours, ou environ 18 millions de secondes. Les conditions de mesure étaient

favorables puisque le récepteur était libre de tout obstacle pour un angle de vue de 10° au-dessus de l'horizon et qu'au moins quatre satellites étaient visibles en tout temps. La station de référence utilisée, nommée QBC2, est l'une des stations permanentes du réseau Can-Net. Cette station de référence permanente est équipée d'un récepteur GNSS bifréquence et était la plus proche du pont de Québec, avec une distance de 6,7 km et un dénivelé de 66 m. Les traitements ont été effectués sur 10 ordinateurs pendant 15 jours en mode relatif et cinématique avec le logiciel TBC (Trimble Business Center).

Les données complémentaires qui ont servi à interpréter les déformations de la travée centrale du pont de Québec sont rapportées au tableau 1. Ces données nous ont été fournies par le Canadien National, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et MétéoLaval.

**Tableau 1 : Résumé des valeurs des données complémentaires de juillet 2012 à la mi-juillet 2013**

	Minimum	Maximum	Moyenne
Automobiles direction nord (n <sup>bre</sup> aux 15 min)	0	509	118
Automobiles direction sud (n <sup>bre</sup> aux 15 min)	0	503	103
Trains (n <sup>bre</sup> par semaine)	45	71	61
Température ambiante de l'air (°C)	-28	33	7,3
Radiations solaires (W/m <sup>2</sup> )	5	1397	299
Vitesse longitudinale du vent (km/h), positive du sud	-41	30	-2,4
Vitesse transversale du vent (km/h), positive de l'ouest	-71	98	3,4

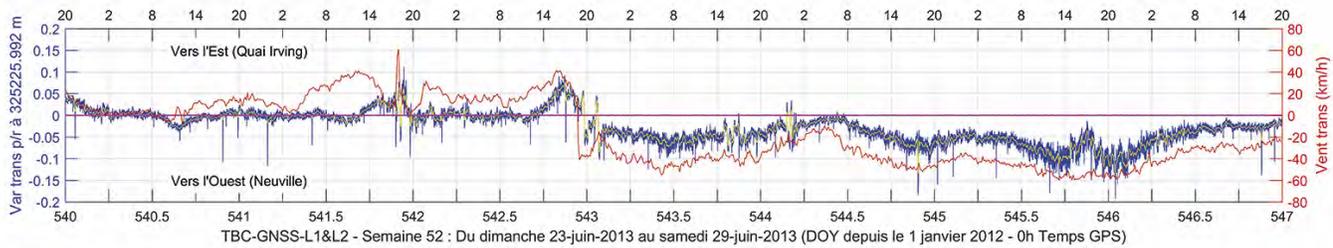


Figure 1 : Effet du vent transversal sur la variation des coordonnées transversales (semaine du 23 juin au 29 juin 2013).

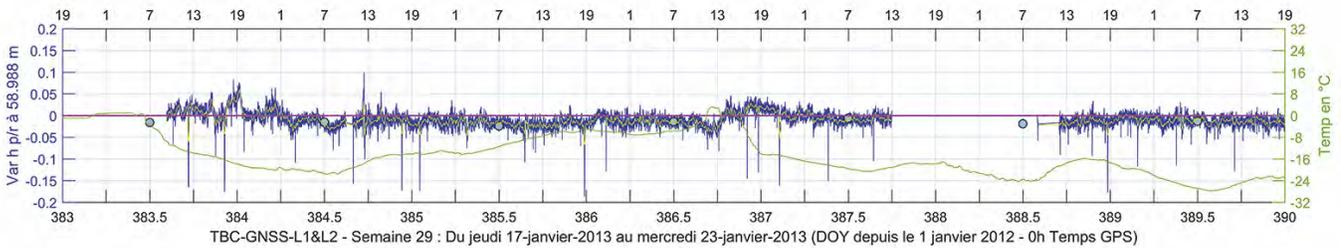


Figure 2 : Variation verticale de la station du pont (PtQc) pour la semaine du 17 au 23 janvier 2013.

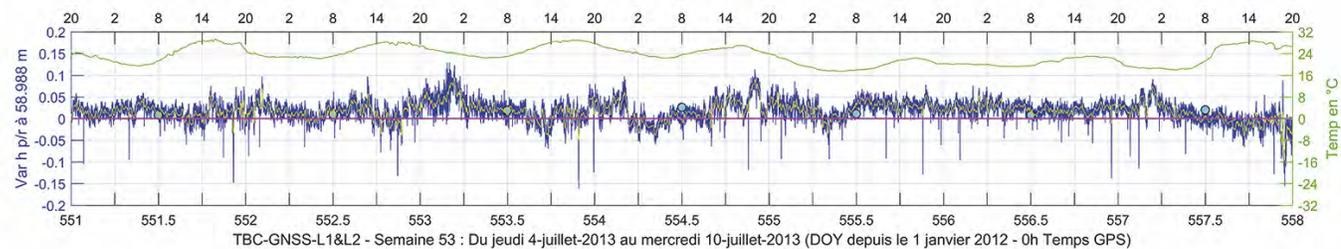


Figure 3 : Variation verticale de la station du pont (PtQc) pour la semaine du 4 au 10 juillet 2013.

## Quelques résultats obtenus

L'analyse des résultats et les représentations graphiques ont été faites selon chacune des composantes tridimensionnelles du repère local du pont de Québec, soit L : Longitudinale, T : Transversale et V : Verticale. Les résultats des déplacements de la station PtQc (récepteur sur le pont de Québec) sont analysés en fonction du temps. Les graphiques ont été faits chaque semaine du dimanche au samedi, pendant 56 semaines. Sur les graphiques, l'axe horizontal inférieur (axe des x) représente le temps qui est affiché selon la journée de l'année (DOY : Day Of Year) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (0 h en temps GPS). Le titre sous l'axe x contient l'information sur le type de solutions GNSS utilisé et la date correspondante de chaque semaine. L'axe horizontal supérieur correspond au temps local à Québec (heure avancée de l'Est [HAE] ou heure normale de l'Est [HNE]).

Pour chaque semaine, nous avons créé un graphique de déplacements cinématiques instantanés (à la seconde) de la station du pont, qui correspondent à la variation des coordonnées selon les trois composantes L, T et V. Les variations ont été calculées par rapport à des valeurs d'origine du repère local (0, 0, 0) correspondant aux coordonnées moyennes de la station du pont le 3 mars 2013. Cette journée a été choisie, car la température moyenne était près de 0 °C et que les vents étaient presque nuls.

## Effet du vent transversal

De façon générale, sur la figure 1, on remarque la forte corrélation et la réaction rapide entre le vent transversal (en rouge) et la variation transversale (en bleu) de la station du pont (PtQc). La courbe jaune superposée sur cette dernière est la moyenne mobile à la minute. Notons que l'anémomètre était localisé sur le pont Pierre-Laporte et que le déplacement (transversal) de la structure est proportionnel au carré de la vitesse du vent.

## Effet de la température

Les variations de la température agissent sur l'acier du pont de Québec et provoquent sa contraction ou sa dilatation, comme en témoignent les figures 2 et 3 pour les saisons hivernale et estivale.

Sur ces figures, nous avons ajouté les moyennes journalières des variations de coordonnées qui sont représentées par des cercles bleus. Visuellement, on remarque que, dans la semaine de janvier, tous les cercles bleus sont en dessous de l'origine (voir figure 2) et que, pour la semaine de juillet, tous les cercles bleus sont au-dessus de l'origine (voir figure 3). Ces contractions ou dilatations sont en relation avec la dilatation thermique de l'acier. En effet, l'acier du pont se contracte en hiver (janvier) et se dilate en été (juillet).



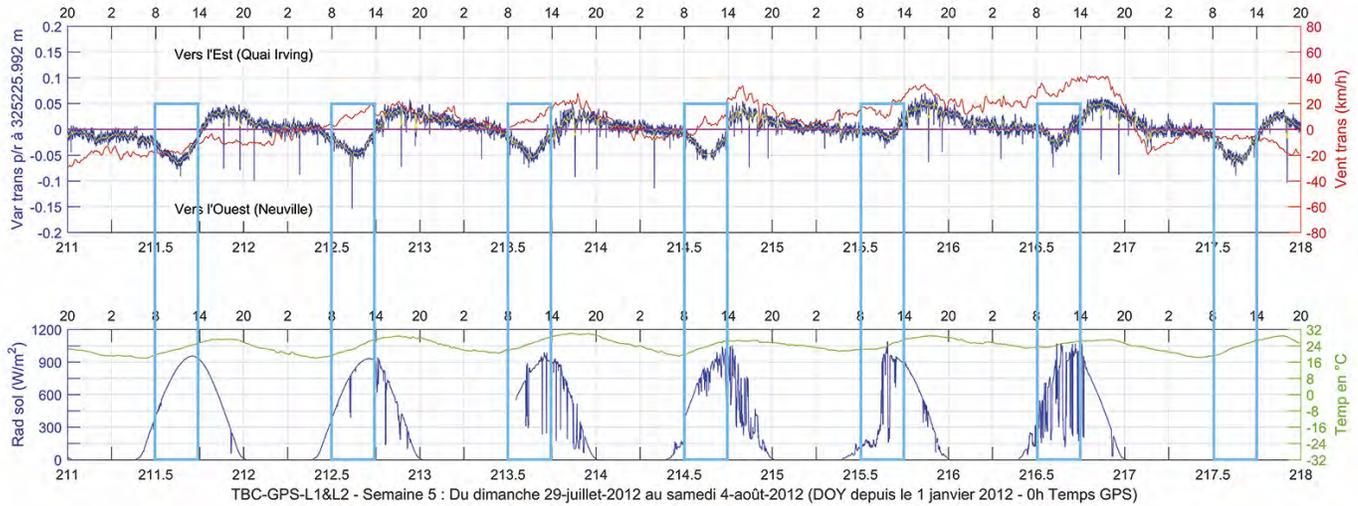


Figure 4 : Variation transversale des coordonnées de la station du pont (PtQc) et les valeurs de radiation solaire pour la semaine du 29 juillet au 4 août 2012.

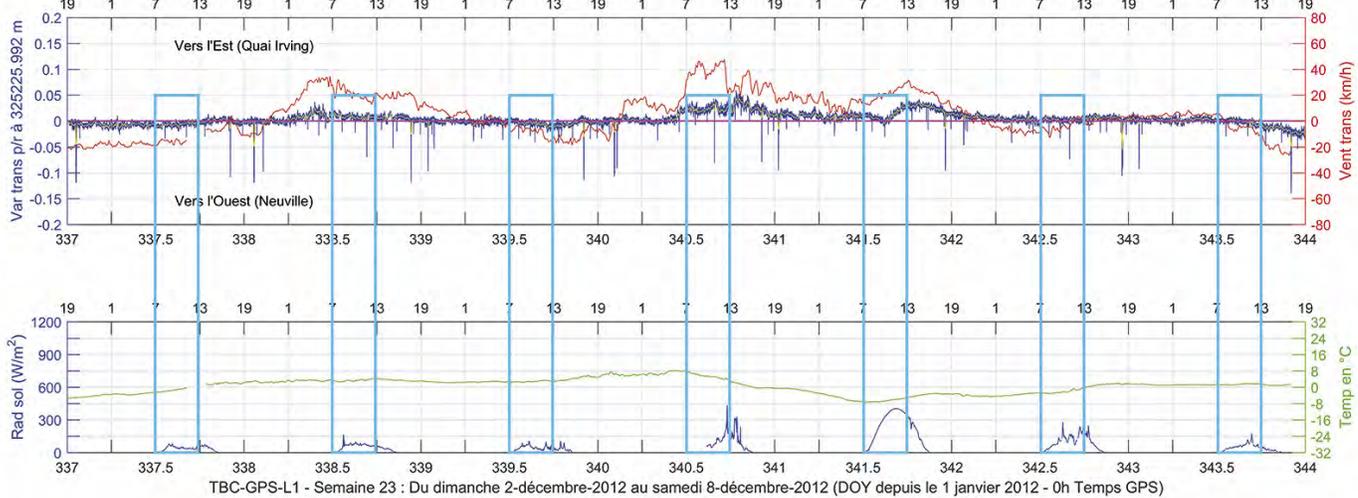


Figure 5 : Variation transversale des coordonnées de la station du pont (PtQc) et les valeurs de radiation solaire pour la semaine du 2 au 8 décembre 2012.

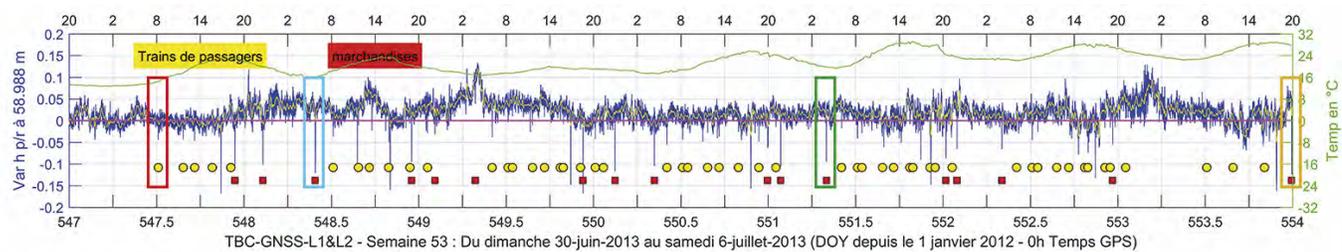


Figure 6 : Effet du passage de trains de passagers (a) et de marchandises (b, c et d) sur la variation des coordonnées verticales de la station du pont (PtQc) pour le (a) 30 juin, (b) 1<sup>er</sup> juillet, (c) 4 juillet et (d) 6 juillet 2013.



**Tableau 2 : Comparaison entre les déformations de la travée centrale du pont prédites lors de la construction en 1907 et celles mesurées par GNSS en 2012 et en 2013.**

Contraintes	Directions	Prédictions des déformations en 1907	Résultats GNSS obtenus en 2012 et en 2013
Train	Vertical	34 cm (deux trains)	17 cm (train de marchandises)
	Transversal	N/D	11 cm (au sommet de la travée)
	Longitudinal	N/D	1 cm
Automobile	Vertical	N/D	Pas significatif (non détecté)
Vent	Vertical	2 cm (à 100 km/h)	3 cm (à 100 km/h)
	Transversal	34 cm (à 170 km/h)	32 cm (extrapolé à 170 km/h)
Température et radiation solaire	Vertical	3,8 cm (variation de 50 °C)	3,2 cm (variation de 50 °C)
	Transversal	N/D	5 cm (radiation solaire élevée)
	Longitudinal	N/D	7 cm (à -25 °C)

Nous avons également calculé l'altitude moyenne et la température moyenne de l'air sur l'ensemble des données de chacune de ces deux semaines. L'altitude moyenne est de 58,979 m et la température moyenne de -14,5 °C pour la semaine d'hiver alors que l'altitude moyenne est de 59,005 m et la température moyenne de 23,2 °C pour la semaine d'été. On obtient donc les variations suivantes entre l'été et l'hiver :

- Déplacement mesuré = 59,005 m – 58,979 m = 0,026 m
- Différence de température = 23,2 °C + 14,5 °C = 37,7 °C

On peut comparer ce résultat avec un déplacement prédit par le coefficient de dilatation thermique de l'acier qui est égal à 11 ppm/°C (DRC, 1908b). Avec une hauteur d'antenne de 69 m à partir du niveau le plus bas du pont (voir figure 7), on obtient :

- Prédiction du déplacement vertical = 69 m x 11 ppm/°C x 37,7 °C = 0,029 m

Le déplacement mesuré est donc de 0,026 m et la prédiction du déplacement vertical est de 0,029 m. Il y a seulement 3 mm de différence entre ces deux valeurs – un résultat très acceptable, considérant que le modèle du délai troposphérique du logiciel TBC n'est probablement pas adéquat pour la saison d'été à cause de la plus grande quantité de vapeur d'eau dans l'atmosphère et du fort dénivelé (66 m) entre les récepteurs GNSS (Santerre, 2011).

### Effet des radiations solaires

Les figures 4 et 5 sont des exemples de l'effet de la radiation solaire sur la variation des coordonnées transversales de la station PtQc. Notons que la variation rapide des valeurs de radiation solaire est provoquée par le passage de nuages. Pendant l'été, les valeurs de la radiation solaire peuvent dépasser les 1000 W/m<sup>2</sup> et il y a alors apparition d'un déplacement transversal de l'antenne GNSS allant jusqu'à 5 cm (figure 4). Cela provient, d'une part, de la dilatation de l'acier en largeur et, d'autre part, de l'effet de bras de levier causé par la dilatation de l'acier qui est différente entre le côté du pont exposé au soleil et le côté à l'ombre. Rappelons que l'antenne est située du côté ouest de la travée centrale suspendue du pont. Pendant la semaine d'hiver (figure 5), les valeurs des radiations solaires sont très faibles et les déplacements transversaux sont presque nuls. Les déplacements visibles sur la figure 5 sont plutôt causés par les vents (courbe rouge), comme mentionné précédemment.

### Effet des passages de trains et d'automobiles

À cause du poids des trains, la travée suspendue du pont s'affaisse lors de leur passage. En visualisant la composante verticale, on remarque qu'il y a des pics vers le bas qui ressortent des graphiques. Les cercles jaunes de la figure 6 correspondent aux passages des trains de passagers et les carrés rouges, de trains de marchan-

disés. Les pics vers le bas correspondent donc effectivement à des passages de trains.

La magnitude et la durée de ces pics sont en fonction de la longueur et du poids des trains qui empruntent le pont, comme le montrent les quatre agrandissements de la figure 6. On voit que le premier pic (cadre rouge) est causé par un train de passagers et que le pont s'affaisse de seulement trois cm. Les trois autres pics sont plus importants et correspondent à des passages de trains de marchandises: le deuxième pic (cadre bleu) a une magnitude de 13 cm pour une durée de 6 minutes, le troisième pic (cadre vert), une magnitude de 10 cm et le quatrième pic (cadre orange), une magnitude de 11 cm.

Notons que diverses analyses ont été effectuées pour détecter l'effet du passage d'automobiles entre les périodes où circulent peu d'automobiles (la nuit) et les heures de pointe, mais rien de significatif n'a pu être détecté (Smadi, 2015).

### Résumé des résultats

Pour résumer, nous avons effectué une comparaison entre les résultats obtenus à partir des mesures GNSS et les valeurs prédites en 1907 (voir tableau 2).

Les résultats obtenus pour les déplacements maximaux de la travée centrale du pont de Québec demeurent à l'intérieur des valeurs prédites, calculées lors de la construction de celui-ci en 1907 (DRC, 1908a et 1908b). Le lecteur pourra consulter tous les résultats obtenus dans Santerre et coll. (2016) et Smadi (2015).

### Recommandations

Pour terminer, nous aimerions proposer quelques recommandations qui pourront servir de guide pour de futurs travaux d'auscultation du pont de Québec ou d'autres structures d'ingénierie avec le système GNSS. Il est recommandé d'établir une station de référence à proximité du pont (distance de moins de 1 km avec le plus faible dénivelé possible) afin de minimiser les erreurs GNSS, particulièrement l'effet de la réfraction troposphérique qui nuit à la détermination de la composante verticale. Il serait également préférable d'intégrer toutes les constella-





tions GNSS (GPS, GLONASS, Galileo et BeiDou) dans les traitements afin d'augmenter le nombre de satellites observés à chaque époque. Ensuite, pour détecter les mouvements de tout le pont de Québec et non seulement ceux du côté ouest de la travée centrale, il est suggéré d'ajouter des récepteurs GNSS du côté est du pont ainsi que sur les deux tours principales. Enfin, l'anémomètre devrait être installé directement sur le pont de Québec ainsi que des capteurs de température de l'acier, afin de mesurer les paramètres réels agissant sur le pont.

### En complément : description du pont de Québec

L'étalement du pont d'une rive à l'autre est de 987 m et se compose de travées d'approches nord et sud, de piliers d'ancrage, de deux piliers principaux reposant sur le lit du fleuve, de deux bras cantilever (en porte-à-faux) ainsi que d'une travée centrale suspendue d'une portée de 195 mètres.

Dès la construction du pont, les ingénieurs ont tenu compte des différentes contraintes qui s'exercent sur lui. Ils ont estimé, avec de longs calculs (sans calculatrice ou ordinateur!), les valeurs des déformations maximales causées par chaque contrainte. Ces prédictions de déformation (DRC, 1908a) sont expliquées en détail sur les plans d'origine qui ont été introduits dans Smadi (2015).

## Le plus long pont cantilever (en porte-à-faux) au monde

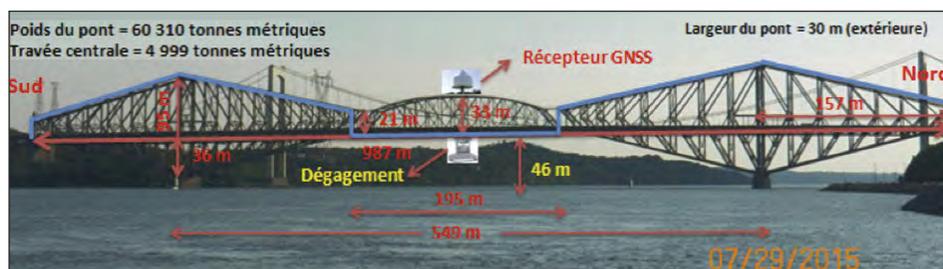


Figure 7 : Dimensions du pont de Québec

Tableau 3 : Spécifications techniques du pont de Québec

Longueur, largeur, hauteur	Pieds	Mètres
Longueur de la travée centrale suspendue	640	195,1
Longueur des bras en porte-à-faux	580	176,8
Longueur des bras d'ancrage	515	157,0
Longueur totale du pont	3 239	987,2
Distance entre les piliers principaux*	1 800	548,6
Largeur (extérieure) du pont	100	30,5
Hauteur des piliers principaux	310	94,5
Hauteur de la travée centrale suspendue (en son centre)	110	33,5
<b>Poids</b>	Tonnes impériales	Tonnes métriques
Poids total de la superstructure d'acier**	66 480	60 310
Poids total de la travée centrale	5 510	4 999

\*Record mondial pour un pont en porte-à-faux

### Références

DRC (1908a): *Department of Railways and Canals (1908-1918) The Quebec Bridge. Report of the Government Board of Engineers*, Vol. I, 259 p., <http://www.historicbridges.org>.

DRC (1908b): *Department of Railways and Canals (1908-1918) The Quebec Bridge*. Volume II (Plates to accompany Volume I of the Report of the Government Board of Engineers). 91 plates. <http://www.historicbridges.org>.

SANTERRE, R., Y. SMADI and S. BOURGON (2016). « Movement of the Quebec Bridge's suspended span measured by GNSS technology ». *Geomatica*, 70(4), p. 298-312.

SANTERRE, R. (2011). « Use of GPS for bridge deformations monitoring » (p. 173-205), dans *Monitoring Technologies for Bridge Management*, B. Bakht, A. Mufti et L. D. Wagner (éds) pour Multi-Science Publishing Co., Angleterre. ISBN 978-1-907132-27-8, 536 p.

SMADI, Y. (2015). *Étude sur l'utilisation du système GNSS pour l'auscultation topographique du pont de Québec*. Mémoire M.Sc., Département des sciences géomatiques, Université Laval, Québec, Canada, 221 p. ◀



# Formations sur la LPTAA

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

Une attestation de participation de 7 heures par formation sera remise aux participants

Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ), Ordre des agronomes du Québec (OAQ),  
Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), Chambre des notaires du Québec, Barreau du Québec,  
Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ)

But ultime de ces formations : « être plus autonome avec cette loi »

**FORMATION 1**  
**Interventions**  
**autorisées ou**  
**prohibées**



**FORMATION 2**  
**Préparation et**  
**cheminement de**  
**demandes CPTAQ**

**Cécile Demers**  
Formatrice, urbaniste et géographe  
Consultante pour cd urbanistes - conseils

Québec : 19 octobre 2017

Laval : 2 novembre 2017

Québec : 16 novembre 2017

Laval : 30 novembre 2017

**Contenu** : Présentation des divers aspects de la LPTAA, plus particulièrement : les interventions autorisées ou celles prohibées en zone agricole, le tout avec croquis et organigramme à l'appui

**Thèmes traités** : droits acquis, aliénation, lotissement, utilisation à une fin autre que l'agriculture, utilisation à des fins publiques, privilèges de la LPTAA (résidences, art. 31, 31.1, 40), utilisation non agricole d'une érablière ou coupe d'érables dans une érablière, enlèvement de sol arable, exclusion, inclusion et réinclusion, demandes à portée collective et réglementation relative aux activités agricoles (capacité d'accroître des exploitations agricoles et distances séparatrices)

Cette formation se distingue des formations habituelles par la présentation et la remise de documents visuels et précis (organigramme, croquis, règlements annotés, etc.), préparés par **Cécile Demers**, et par le partage de nombreux cas pratiques traités au cours des 30 dernières années

Ces documents facilitent l'acquisition d'une meilleure vue d'ensemble de cette loi et représentent un véritable « **coffre à outils** » dans le traitement d'une demande en territoire agricole

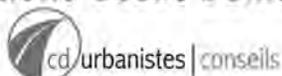
**Pré-requis** : Avoir suivi la **Formation 1** sur la LPTAA « **interventions autorisées ou prohibées** »

**Contenu** : Présentation, à partir de cas pratiques, de : « *Comment préparer une demande à adresser à la CPTAQ* ». Cette formation permet : de mieux comprendre les critères de décisions de la LPTAA applicables aux demandes d'autorisations, d'acquies des aptitudes dans la préparation et la présentation de demandes d'autorisations à la CPTAQ, de démystifier les démarches à faire auprès de la CPTAQ et des autres intervenants et de se familiariser avec le cheminement de ces demandes et la stratégie à privilégier

**Thèmes traités** : informations clés sur le site de la CPTAQ, formulaire requis pour chaque type de demandes, compétences de la CPTAQ, critères de décision et pondération, différentes façons d'intervenir dans une demande, contenu de la demande d'autorisations, impact d'une exclusion ou d'une inclusion / réinclusion antérieures, impacts d'une demande à portée collective, recevabilité d'une demande d'autorisations, à qui transmettre la demande, recommandations, cheminement d'une demande, analyse du « *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* », décision de la CPTAQ et conditions s'y rattachant, observations écrites ou rencontre avec la CPTAQ, changement de l'orientation préliminaire, rectification, conséquences du non respect de la loi, etc.

Pour information et inscription : [www.cdurbanistes-conseils.com](http://www.cdurbanistes-conseils.com)

Formations Cécile Demers inc.



3341, boul. de la Gare, bureau 201, Vaudreuil-Dorion (QC) J7V 8W5

Tél. : 450 424-6336 - Fax. : 450-424-7779

[smorin@vidéotron.ca](mailto:smorin@vidéotron.ca)

Par Services publics et Approvisionnement Canada

Dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada

**Sir Sanford Fleming**  
employé de Travaux publics et « père de l'heure normale »

- 1827** Est né à Kirkcaldy, en Écosse
- 1845** A immigré au Canada
- 1849** A cofondé le Royal Canadian Institute
- 1851** A conçu le premier timbre du Canada
- 1857** Est devenu ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Nord
- 1867** A été nommé ingénieur en chef de Travaux publics
- 1885** Entrée en vigueur de l'heure normale
- 1897** A été fait chevalier durant le jubilé de diamant de la reine Victoria
- 1902** A achevé le câble sous-marin allant de Vancouver jusqu'en Nouvelle-Zélande et en Australie
- 1915** Est décédé à Halifax, en Nouvelle-Écosse

**CANADA 150**

## Fleming : biographie d'un arpenteur-géomètre du XIX<sup>e</sup> siècle

### Sir Sandford Fleming : arpenteur-géomètre et « père de l'heure normale »

Comme la plupart des Canadiens et Canadiennes, vous ressentez peut-être encore les effets de l'heure avancée. Mais saviez-vous que les fuseaux horaires sont une invention canadienne? Ils étaient l'idée de Sir Sandford Fleming, un ingénieur du ministère des Travaux publics, qui fait maintenant partie de Services publics et Approvisionnement Canada.

### Façonner le Canada au moyen de timbres et d'acier

Sir Sandford Fleming est né en 1827 en Écosse. Il a immigré au Canada en 1845 pour travailler comme arpenteur-géomètre. En 1849, il a aidé à créer le Royal Canadian Institute, une société scientifique destinée aux arpenteurs-géomètres, aux ingénieurs civils et aux architectes. La société a ultérieurement été élargie afin d'inclure de nombreuses autres sciences.

Deux ans plus tard, Fleming a conçu le premier timbre postal canadien, le Castor de trois pence. Ce timbre a contribué à faire de ce rongeur travaillant un symbole canadien.

En 1857, en tant qu'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Nord, Fleming a commencé à chercher de nouveaux moyens de construire des chemins de fer. Plutôt que d'utiliser du bois, il a construit des ponts ferroviaires en acier. Son approche inédite a contribué à la construction du chemin de fer Intercolonial, qui a commencé en 1867, l'année de la Confédération.

Fleming a étudié et cartographié une grande partie du Canada. Plus particulièrement, il a conçu la majorité du chemin de fer Canadien Pacifique, d'Ottawa jusqu'au Pacifique. Au fur et à mesure que les voies ferrées se prolongeaient vers l'ouest, Travaux publics construi-

sait des lignes télégraphiques et exploitait des postes de télégraphie dans les villes et les villages qui se développaient le long de la route.

### Un homme avant-gardiste

Malgré ces réalisations, c'est une invention relative au temps qui a fait connaître Sir Sandford Fleming dans le monde entier. En travaillant sur les chemins de fer (et en manquant un train en Irlande), Fleming a conçu un système de temps normalisé qui reposait sur des fuseaux horaires d'une heure.

Avant la création de l'heure normale, chaque communauté déterminait l'heure en fonction de la position du soleil. Avec la venue des chemins de fer qui sillonnaient le pays, les maîtres de gare avaient de plus en plus de difficulté à composer avec les horaires des trains. Le système de Fleming divisait le monde en fuseaux horaires séparés exactement par une heure les uns des autres. Ainsi, on a pu établir un calendrier des heures d'utilisation des rails et éviter les collisions frontales. Après que Fleming a fait la promotion de ce qu'il appelait le « temps cosmique », l'heure normale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1885. En 1929, tous les principaux pays du monde utilisaient les fuseaux horaires.

En raison de ses nombreuses réalisations, Sir Sandford Fleming a été fait chevalier en 1897 à l'occasion du jubilé de diamant de la reine Victoria. Le « père de l'heure normale » est décédé à Halifax le 22 juillet 1915, laissant derrière lui un héritage important. Fleming a non seulement aidé à construire des chemins de fer, mais aussi le Canada lui-même. Son ingéniosité et son dévouement inébranlable ont fait de lui un célèbre arpenteur-géomètre, concepteur, ingénieur et inventeur, et il fait honneur au pays.

## Dessin de Google en l'honneur de Sir Sandford Fleming



À son 190<sup>e</sup> anniversaire de naissance, Sir Sandford Fleming a été honoré au moyen d'un dessin de Google. Google a ajouté ce logo temporaire à sa page Web pour illustrer certaines des réalisations de Fleming, notamment :

- la création des fuseaux horaires;
- son approche inédite d'ingénierie des chemins de fer;
- la création d'un système de temps normalisé pour aider les trains à fonctionner de manière efficace et éviter les collisions;
- la conception du premier timbre canadien.



Source : Bettmann Archive

Sir Sandford Fleming était présent lors de la pose du dernier clou du chemin de fer Canadien Pacifique. Il se tient derrière Donald Alexander Smith, à qui revient l'honneur.

## Ville de la Saskatchewan nommée en l'honneur de Sir Sandford Fleming



Une ville de la Saskatchewan a été nommée en son honneur.

## Un parc à Halifax porte le nom de Sir Sandford Fleming



Source : Communications Nova Scotia

En 1908, Sir Sandford Fleming a donné son terrain de 95 acres à la ville d'Halifax pour qu'il soit utilisé comme parc public; celui-ci a été nommé parc Fleming. ◀

Propos recueillis par M<sup>me</sup> Élissa Dickoum, géomaticienne

## Dans les coulisses d'Adresses Québec

En 2008, Adresses Québec voit le jour. À l'aube de sa dixième année d'existence, nous avons proposé à deux employés du service de la cartographie du ministère des Ressources naturelles, M. Patrick Blouin et M. André Quenneville, de faire le point sur cet outil encore trop méconnu dans les différents domaines et services reliés à la géolocalisation au Québec. Voici leurs réponses.

### Qu'est-ce qu'Adresses Québec?

Adresses Québec est une base de données géographiques constituée à partir de données provenant des missions de quatre partenaires gouvernementaux : le Directeur général des élections du Québec (DGE), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Elle contient le réseau routier, les adresses municipales géolocalisées, les limites administratives ainsi que l'information permettant la gestion de parcours. Adresses Québec couvre entièrement le territoire habité du Québec, autant urbain que rural. Mise à jour mensuellement, Adresses Québec est homogène et complète.

Le partenariat de production d'Adresses Québec a été concrétisé en 2004 par une entente définissant les rôles et responsabilités des quatre partenaires gouvernementaux.

En 2008, la première version d'Adresses Québec consistait en une géobase routière avec des tranches d'adresses. Ce modèle de données répondait bien aux besoins de l'époque. En 2011, afin de mieux satisfaire les besoins grandissants des outils de géolocalisation, la deuxième version d'Adresses Québec a été enrichie de points d'adresses géolocalisés et d'attributs de gestion de parcours.

### Quelles sont les particularités des produits proposés?

Adresses Québec se décline en huit produits :

- 1) **AQréseau** fournit les données officielles sur la localisation des routes (couverture de lignes), l'odonymie et la classification routière de tout le Québec. AQréseau est téléchargeable gratuitement et livré en fichier plat (*flat file*).
- 2) **AQcarto** offre les données officielles de certains découpages administratifs du Québec et donne accès à un service Web (WMS) qui permet l'affichage d'un contexte cartographique. Ce dernier comprend la représentation cartographique des données d'Adresses Québec.
- 3) **AQgé** se compose du réseau routier auquel une information fondamentale est associée. Il comporte les tranches d'adresses, les municipalités et les arrondissements. Ce produit est également complété par une couverture des centroïdes des codes postaux<sup>MO</sup> et des régions postales. AQgé est une base de données livrée en fichier plat.
- 4) **AQpro** est la version enrichie d'AQgé, livrée en modèle relationnel. Elle comprend notamment l'information qui permet

la gestion des changements entre les versions d'Adresses Québec.

- 5) **AQgéobâti** donne accès à des données officielles sur les adresses et leur localisation sous forme de points pour tout le Québec. Il est un complément optionnel à AQpro et est accessible en fichier relationnel.
- 6) **AQdirection** est un fichier relationnel qui permet de réaliser de la gestion de parcours et des calculs d'itinéraires pour tout le Québec. Il est un complément optionnel à AQpro.
- 7) **AQgéopostal** présente les données officielles qui permettent l'exploitation des fichiers de données administratives et d'enquêtes statistiques. Pour ce faire, il établit le lien entre les codes postaux<sup>MO</sup> et les découpages géographiques de base du Québec. AQgéopostal est livré en fichier texte uniquement. Les principales composantes du produit sont des codes postaux<sup>MO</sup> associés à des territoires.
- 8) **AQréseau+** propose une nouvelle cartographie intégrée de l'ensemble des réseaux de transport terrestre. AQréseau+ est gratuit et livré en fichier plat.

### Qui peut en bénéficier? Y a-t-il des limitations pour certains produits?

D'abord conçue pour répondre à des besoins gouvernementaux, Adresses Québec est offerte avec tarification à toute personne ou entreprise travaillant dans le domaine d'activité de la géolocalisation. Les principales limitations relatives à Adresses Québec sont liées au respect des droits d'auteur.

Adresses Québec est accessible gratuitement en libre-service pour le réseau municipal et régional du Québec à l'aide du service d'accès aux données de l'application « Territoires » du MAMOT : [www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/projet-sigat/territoires/](http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/projet-sigat/territoires/).

Ainsi, les acteurs de la sécurité civile actifs au sein des organisations municipales peuvent se procurer régulièrement les données d'Adresses Québec. De même, les équipes de sécurité civile du ministère de la Sécurité publique ont également accès, à l'instar des ministères et organismes du gouvernement du Québec, aux données d'Adresses Québec.

### Comment sont gérées les mises à jour?

Les mises à jour de la géobase s'effectuent selon deux grands cycles principaux, mais non exclusifs : un cycle mensuel et un cycle annuel.

Le cycle mensuel consiste à intégrer les données d'adresses du réseau routier, qui sont fournies respectivement par le DGE et le MTMDET.

Le cycle annuel consiste, quant à lui, à intégrer les données contenues dans le fichier de localisation des immeubles (FLI) produit et fourni par le MAMOT. Le FLI est constitué à partir de données contenues dans les rôles d'évaluation des municipalités. L'intégration des données du FLI permet principalement :

- De positionner avec précision des points d'adresses existants, mais originalement positionnés approximativement ;
- D'ajouter des points d'adresses qui n'avaient pas été préalablement relevés par le DGE ;
- D'associer des numéros de lots cadastraux rénovés aux adresses contenues dans Adresses Québec.

En complément aux cycles mensuel et annuel, la mise à jour s'effectue également à partir de données ou d'observations qui sont acheminées par les utilisateurs de la géobase. La priorité accordée au traitement de ces signalements dépend de leurs répercussions potentielles et de la disponibilité des ressources.

### Quels sont, selon vous, les principaux défis qui ont été surmontés ?

- Mise en place d'un partenariat interministériel
- Réalisation de la version 1 à partir des données existantes
- Arrimage de données produites dans le cadre de différents domaines d'activités
- Arrimage et synchronisation des processus de production des différents partenaires
- Élaboration et mise en place des processus récurrents d'intégration et de mise à jour

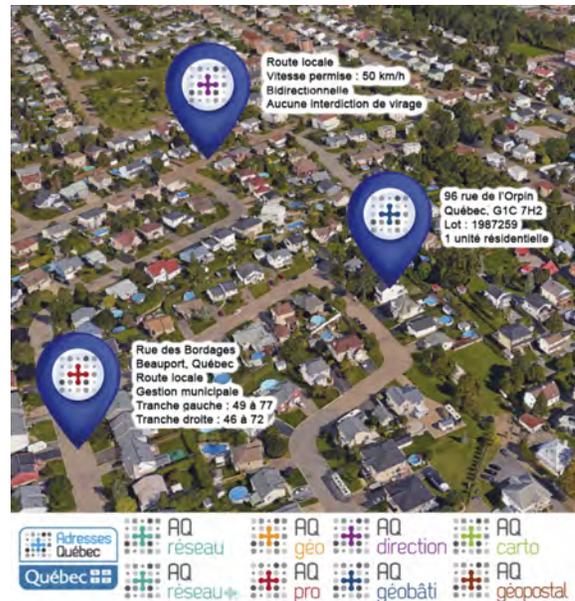
### Selon votre expérience, quels sont les produits les plus intéressants pour un arpenteur-géomètre ?

Adresses Québec a été conçue pour répondre à des besoins de géolocalisation et de géocodage. Ainsi, les arpenteurs-géomètres qui ont des activités dans le domaine de la géolocalisation sont les plus susceptibles d'être intéressés par Adresses Québec.

De plus, Adresses Québec est la base de données alimentant le service de recherche par adresse dans les sites Web gouvernementaux du Registre du domaine de l'État (RDE), du Greffe de l'arpenteur général du Québec (GAGQ) ainsi que d'Infolot. Ces sites sont fréquentés par divers professionnels du domaine de la gestion immobilière, dont les arpenteurs-géomètres.

### Comment s'intègrent vos produits dans les équipements et les outils de géolocalisation développés pour le Québec ? Avez-vous quelques exemples ?

Selon nos utilisateurs, le modèle de données d'Adresses Québec est bien documenté et n'entraîne pas de difficultés particulières d'adaptation. Plusieurs organisations privées des domaines des communications, des assurances, du marketing ou des transports publics, entre autres, ont intégré Adresses Québec dans leurs outils.



Le guichet d'accès aux médecins de famille et l'infrastructure géomatique ouverte du gouvernement du Québec, pour ne citer que ces deux exemples, s'appuient sur les données d'Adresses Québec.

Le MAMOT utilise les différents produits d'Adresses Québec dans plusieurs de ses processus de production et de validation de données ainsi que pour alimenter la cartographie et les outils de recherche et de localisation dans l'application « Territoires ».

Le DGE utilise également certains produits d'Adresses Québec dans son processus de validation de données. Ces données servent ensuite à la liste électorale permanente pour positionner correctement les électeurs sur le territoire québécois.

### Y a-t-il un nouveau produit en cours de développement ?

Un plan d'amélioration adopté par le comité directeur du projet prévoit apporter des améliorations aux données ainsi qu'ajouter de nouveaux produits.

L'équipe d'Adresses Québec du MERN est occupée, parallèlement à la réalisation des travaux récurrents d'intégration des données reçues des partenaires, à faire migrer l'ensemble des données dans un nouvel environnement informatique. Cette importante opération entreprise durant l'été 2015 se terminera cette année et nous apportera la flexibilité nécessaire au développement de nouvelles approches.

### Quelles sont les orientations à venir pour Adresses Québec ?

L'accès en ligne à des services et aux données d'Adresses Québec ainsi que l'augmentation de la fréquence des mises à jour devraient représenter les principales orientations pour l'avenir.

Pour toute information, il est possible de consulter le site Web d'Adresses Québec [adressesquebec.gouv.qc.ca](http://adressesquebec.gouv.qc.ca) ou de communiquer avec la Géoboutique à [geoboutique@mern.gouv.qc.ca](mailto:geoboutique@mern.gouv.qc.ca). ◀



Par Anik Fortin-Doyon, avocate, et Catherine Bérubé, technicienne juridique

Les résumés des décisions compilés dans la présente chronique sont tirés de *Jurisprudence Express* et reproduits avec l'autorisation de la SOQUIJ. Pour obtenir le texte intégral, écrivez à info@soquij.ca ou composez le 514 842-8745 ou le 1 800 363-6718 en mentionnant le numéro de référence de la décision ou consultez www.jugements.qc.ca.

## Secret professionnel et conflit d'intérêts

*Travailleurs sociaux c. Shendall-Kalman, 2017 CanLII 44176 (QC OTSTCFQ)*

### Les faits en litige :

Monsieur A a eu recours aux services professionnels de la travailleuse sociale pour la première fois le 29 octobre 2013 en raison d'une dépression majeure. À l'occasion d'entretiens individuels, monsieur A lui confie offrir des services d'aménagement paysager et de déneigement pour la compagnie de son père. Il lui confie aussi avoir fait cession de ses biens personnels afin de pouvoir lui venir en aide. La travailleuse sociale apprend également que son client exploite une nouvelle entreprise dans le même domaine et que celle-ci éprouve des difficultés financières.

Considérant les difficultés financières de monsieur A, la travailleuse sociale convient avec lui de lui offrir ses services professionnels en échange de travaux d'aménagement paysager et de déneigement effectués à sa résidence personnelle.

Le 18 décembre 2013, la travailleuse sociale publie deux messages sur le réseau social Facebook faisant mention de certaines

informations obtenues dans le cadre de la relation professionnelle qu'elle entretenait avec monsieur A. Les messages qu'elle a publiés traitent des difficultés financières de l'entreprise qu'il dirige et portent sur d'autres informations qui concernent, entre autres, les créanciers de ce dernier. De plus, la professionnelle évoque l'expérience de monsieur A en matière de cession de biens lorsque la compagnie de son père présente des difficultés financières.

### Questions en litige :

La travailleuse sociale a-t-elle omis de respecter le secret des renseignements confidentiels obtenus dans l'exercice de sa profession en publiant sur Facebook deux commentaires concernant les difficultés financières d'un ancien client?

La travailleuse sociale s'est-elle placée en situation de conflit d'intérêts en troquant ses services contre des travaux d'aménagement paysager et de déneigement, malgré le consentement du client?

### Analyse et décision :

L'article 3.06.01 du Code de déontologie des travailleurs sociaux prévoit que le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de sa profession.

Or, la preuve démontre que la travailleuse sociale a appris les faits relatifs aux difficultés financières de monsieur A dans la relation professionnelle qu'elle entretenait avec lui lors de rencontres individuelles.

L'alinéa 2 de ce même article énonce deux dispositions permettant au professionnel d'être relevé de son secret professionnel.

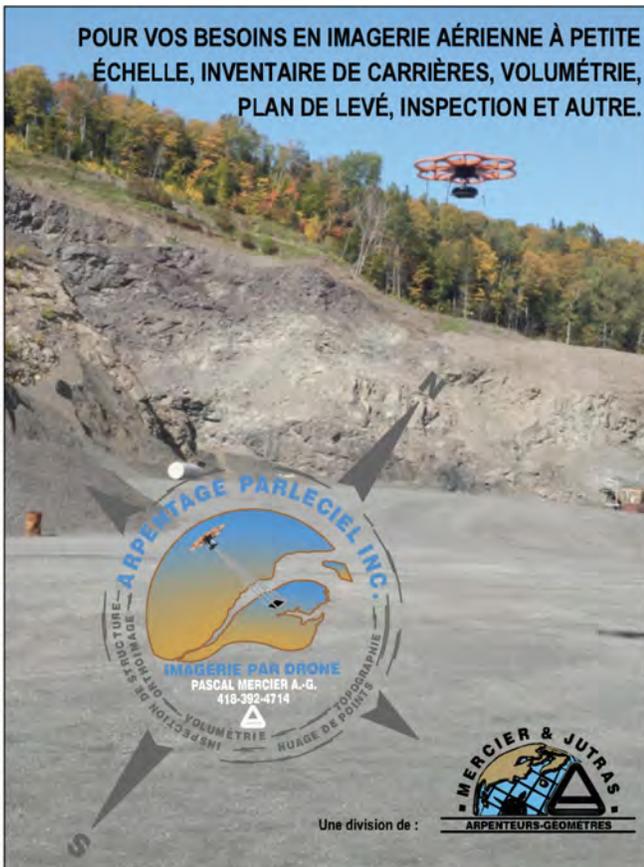
La première est d'obtenir l'autorisation de son client et la seconde ne s'applique que si la loi le lui ordonne.

À aucun moment, la travailleuse sociale n'a obtenu la permission de son client pour exposer la situation difficile dans laquelle il se trouvait. En rendant publiques les informations qu'elle a obtenues, la travailleuse sociale a franchi les limites inhérentes à la nature particulière de la relation établie avec son client et a risqué de compromettre la confiance établie avec lui.

Dans l'exercice d'une profession, l'utilisation des outils modernes de communication, par l'entremise des réseaux sociaux comme Facebook, doit être faite avec modération et avec la plus grande prudence. Le professionnel doit garder à l'esprit que ces outils sont inadaptés à la transmission sécuritaire de données de nature confidentielle ou protégées par le secret professionnel. L'utilisation de ces moyens de communication requiert du professionnel de prendre les mesures appropriées en vue d'assurer le respect des renseignements confidentiels qu'il obtient dans l'exercice de sa profession.

La travailleuse sociale contrevient donc à son obligation déontologique en publiant sur Facebook, le 18 décembre 2013, les deux commentaires concernant la situation difficile de son client.

AUTORISATION DE VOL PERMANENTE DE TRANSPORTS CANADA  
À LA GRANDEUR DU QUÉBEC ET PRÈS DES SECTEURS HABITÉS



1 - 8 6 6 - 3 9 2 - 4 7 1 4



Quant à l'infraction de conflit d'intérêts, en acceptant de conclure une entente de paiement de cette nature, la travailleuse sociale se place en situation à haut risque de confusion des limites encadrant les activités de sa vie privée avec celles relevant de sa vie professionnelle. Concrètement, par cette entente, elle risque de perdre son indépendance en raison du bénéfice personnel attendu, et ce, bien que l'entente soit intervenue avec consentement.

## Servitude

### *Grenier c. Gestion BJBG inc. (Habitations Boivin), 2016 QCCS 5465*

#### Les faits en litige :

Vers les années 2004 et 2005, la compagnie Habitations Boivin démarre un projet résidentiel appelé « La Seigneurie de Beaupré ». Cet ensemble résidentiel comprend plusieurs terrains qui offrent une vue sur le fleuve Saint-Laurent et sur le mont Sainte-Anne. Afin d'assurer l'homogénéité et la qualité esthétique de l'ensemble, une servitude réelle et perpétuelle est établie sur ces terrains par Habitations Boivin. Cette servitude prévoit que, sur un terrain, fonds servant, la profondeur minimale de la cour avant est fixée à huit (8) mètres et l'implantation doit être faite de manière à maximiser les vues sur le fleuve et le mont Sainte-Anne ainsi que l'ensoleillement; de façon réciproque et au meilleur avantage d'un terrain à l'autre.

Dès le début du projet, Gaétan Grenier et France Renaud souhaitent acheter un terrain. Après plusieurs visites des lieux, ils choisissent d'acheter un terrain sur la rue de la Falaise, dont l'arrière donne sur un terrain de la rue du Ravin et sur le mont Sainte-Anne. À ce moment, le terrain de la rue du Ravin n'est toujours pas vendu et aucune maison n'y est érigée. Le couple croit cependant qu'ils conserveront tout de même une vue partielle sur la montagne lorsqu'une résidence y sera construite.

Le 12 mars 2003, Yves Dessureault et Janie Noël achètent le terrain situé sur la rue du Ravin, soit à l'arrière du terrain de Gaétan Grenier et de France Renaud, pour y faire construire leur nouvelle maison. Étant d'avis que cette construction bloque leur vue sur la montagne, Gaétan Grenier et France Renaud entreprennent un recours en réclamation de dommages-intérêts contre Habitations Boivin, mais également contre leurs voisins Yves Dessureault et Janie Noël.

#### Question en litige :

Les défendeurs ont-ils contrevenu à la servitude ?

#### Position des demandeurs :

Gaétan Grenier et France Renaud prétendent ne pas avoir été informés qu'ils perdraient leur intimité et leur vue sur le mont Sainte-Anne lorsque le terrain situé à l'arrière de leur propriété serait vendu. Ils sont d'avis que la compagnie Habitations Boivin a manqué à ses obligations contractuelles et qu'elle a fait preuve de négligence en ne s'étant pas assurée d'implanter la maison de la rue du Ravin de manière à maximiser leur intimité et leur vue sur le mont Sainte-Anne. Les demandeurs soutiennent également que Yves Dessureault et Janie Noël ont contrevenu à la servitude d'aspect établie par Habitations Boivin sur les terrains.



#### Position des défendeurs :

Habitations Boivin soutient n'avoir commis aucune faute ni négligence quant à l'implantation de la maison de Gaétan Grenier et de France Renaud. La compagnie affirme avoir respecté toutes les normes et servitudes et que la résidence de Yves Dessureault et de Janie Noël respecte en tous points les normes et la réglementation en vigueur, notamment quant aux marges de recul et aux limites des terrains.

De leur côté, Yves Dessureault et Janie Noël soutiennent que les demandeurs sont en défaut étant donné qu'ils auraient dû procéder par action possessoire de servitude dans l'année suivant le problème. Ne l'ayant pas fait, ils prétendent que le présent recours est prescrit et donc irrecevable. Par le fait même, les défendeurs invoquent l'absence de dénonciation puisque ce n'est que lors de la signification de la requête qu'ils ont appris la prétention des demandeurs concernant la servitude, soit un an et demi après le début des travaux. Finalement, ils nient avoir contrevenu à la servitude. Ils soutiennent s'en être entièrement remis à Habitations Boivin pour l'implantation de leur maison et au respect des normes et de la servitude.

#### Analyse et décision :

Dans ce recours, le seul reproche allégué contre les défendeurs Yves Dessureault et Janie Noël est de ne pas avoir implanté leur maison de manière à maximiser la vue des demandeurs sur le mont Sainte-Anne. Or, la preuve a été établie que les défendeurs ont fait approuver les plans et devis de leur maison par Habitations Boivin avant de commencer la construction. Tous les permis et les autorisations nécessaires ont été obtenus, leur permettant de procéder à la construction de leur résidence. Les défendeurs Yves Dessureault et Janie Noël n'ont donc rien à se reprocher en ce qui concerne la servitude.

L'acte de servitude nous permet de constater que l'obligation de construire de façon à maximiser les vues sur le fleuve et le mont Sainte-Anne n'est pas prédominante. En outre, Habitations Boivin n'était pas tenue de déroger à la norme relative à la profondeur minimale de huit mètres de la cour avant pour maximiser la vue des demandeurs. Par ailleurs, Habitations Boivin ne





pouvait pas prévoir le modèle de maison des futurs acheteurs du terrain situé sur la rue du Ravin, à l'arrière de la propriété des demandeurs, ainsi que son implantation avant d'approuver les plans de la maison des demandeurs. L'obligation de maximiser les vues sur le fleuve et le mont Sainte-Anne, qui en est une de moyens, ne va pas jusque-là. Par conséquent, Habitations Boivin n'ont pas contrevenu à la servitude.

## Prescription acquisitive

### *Ville de Chambly c. 9124-6215 Québec inc., 2017 QCCS 1475*

#### Les faits en litige :

L'ouverture du lot, un chemin public, a lieu au début du 19<sup>e</sup> siècle alors qu'il était connu et désigné comme étant une partie du lot 270 de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly. À la fin des années 1990, cette partie de lot est rénovée et devient le lot 2 044 075 du cadastre du Québec. À ce moment, l'arpenteur-géomètre responsable d'effectuer la rénovation cadastrale pour ce secteur désigne la Ville de Chambly comme étant propriétaire du lot par l'effet de la loi. Cependant, la Ville n'entretient pas le lot et il n'est pas utilisé par la population depuis 1964.

La Ville n'adopte toutefois aucune résolution ni règlement de fermeture de lot.

Entre 1973 et 1997, divers actes sont enregistrés concernant le lot litigieux dans lesquels le lot est décrit comme étant une route abandonnée. Le 19 septembre 2008, 9124-6215 Québec inc. acquiert plusieurs immeubles, dont le lot 2 044 075 du cadastre du Québec. L'acte de vente mentionne que ce lot est « cédé sans aucune garantie quant aux titres ». Le 12 juin 2015, 9124-6215 Québec inc. vend le lot aux termes d'un acte de vente qui contient la même description du lot et la même clause de réserve que celles énoncées à l'acte de vente précédent.

L'entrée du lot était fermée par un câble retenu par deux blocs de béton, jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une clôture posée à la demande du gérant du bar situé à proximité, il y a de cela cinq ou sept ans.

#### Questions en litige :

Le lot 2 044 075 fait-il partie du domaine public de la Ville et, par conséquent, est-il imprescriptible? Le nouvel acheteur a-t-il acquis le lot 2 044 075 par prescription acquisitive?

#### Position de la demanderesse :

La Ville de Chambly soutient être propriétaire du lot 2 044 075 situé sur son territoire depuis sa construction, par prescription acquisitive ou par l'effet de la loi.

#### Position de la défenderesse :

9124-6215 Québec inc. prétend qu'elle-même et ses auteurs sont propriétaires du lot litigieux depuis 1964 de manière paisible, continue, publique et non équivoque.

#### Analyse et décision :

L'article 916 du Code civil du Québec prévoit que seuls les biens faisant partie du domaine public sont insaisissables. En effet, l'article 29.16 de la Loi sur les cités et villes précise que, tant que

la municipalité est propriétaire du bien acquis du domaine de l'État, personne ne peut se l'approprier, que ce soit par occupation, prescription ou accession. L'article 2876 du Code civil du Québec vient ajouter que ces biens sont aussi imprescriptibles. La jurisprudence établit notamment, dans *Bâtiments Kalad'Art inc. c. Construction D.R.M. inc.* et dans *Karkoukly c. Westmount (Ville de)*, qu'il faut qu'un bien soit affecté à l'utilité publique pour être du domaine public. Ils définissent également que les biens affectés à l'utilité publique sont des biens destinés à l'usage public et général, des biens essentiels au fonctionnement de la municipalité ou mis gratuitement à la disposition du public en général.

Dans le cas présent, le fait que le maire de la Ville affirme que celle-ci n'entretient pas le lot litigieux et qu'il n'est pas utilisé par le public ne suffisent pas à lui faire perdre son caractère public tel que l'indique la décision *Gendron c. Verchères (Municipalité de)*.

Au sens de l'article 916 du Code civil du Québec, tant que la Ville ne décide pas de changer son affectation, une route abandonnée demeure un bien affecté à l'utilité publique. L'article 4 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que, pour faire sortir un bien du domaine public, la Ville doit suivre les formalités prévues par la loi, soit la procédure formelle de fermeture par règlement ou, encore, depuis 2006, procéder par résolution. Or, la preuve vient confirmer qu'aucun règlement de fermeture et qu'aucune résolution modificatrice n'a été adoptée par la Ville à cette fin. Le lot 2 044 075 est donc imprescriptible en vertu de l'article 2876 du Code civil du Québec.

Pour ce qui est de la question relative à savoir si le nouvel acheteur du lot 2 044 075 a acquis le lot par prescription acquisitive décennale, il y a lieu de s'intéresser à la législation et à la jurisprudence en cette matière.

Les articles 2910, 2917 et 2918 du Code civil du Québec établissent la prescription acquisitive décennale d'un immeuble comme un moyen d'acquérir un droit de propriété par l'effet de la possession à l'intérieur d'un délai de 10 ans. L'arrêt *Ostiguy c. Allie* vient définir ce que constitue la possession de la façon suivante :

« La possession, qui est une question de fait, requiert la réunion des deux éléments suivants : l'exercice de fait d'un droit réel (l'élément matériel ou corpus) et l'intention de se comporter comme le titulaire du droit réel exercé (l'élément intellectuel ou animus). En présence de l'élément matériel, l'animus se présume (article 921, al. 2 C.c.Q.) »

Or, la preuve a démontré que, pour remplacer le câble retenu par les deux blocs de béton et pour bloquer l'accès au public, la clôture a été installée par le gérant du bar voisin – à la demande du propriétaire de ce bar – et non pas par 9124-6215 Québec inc. ou encore le nouvel acheteur. Aucune preuve n'a démontré qu'à un moment ou à un autre, depuis le 19 septembre 2008, ils se sont comportés en véritables propriétaires. De plus, ils n'ont entrepris aucune démarche auprès des autorités municipales pour obtenir une confirmation de leur droit de propriété à l'égard du lot 2 044 075. La Ville de Chambly demeure donc l'unique propriétaire du lot 2 044 075 du cadastre du Québec. ◀

# Trimble® SX10

Un seul instrument. Des possibilités infinies.

Une station totale robotisée et un scanner de haute précision

**TOUT-EN-UN !**

## Caractéristiques uniques :

- Station totale robotisée d'une précision de 1 seconde munie de 4 appareils photo intégrés
- Mesures de données de numérisation 3D denses à 26 600 points par seconde
- Portée impressionnante de 600 m avec une taille de faisceau de seulement 14 mm à 100 m

Renseignez-vous sur nos options de financement à 0%. **Communiquez avec votre représentant dès aujourd'hui !**





Par Jean-Sébastien Chaume, a.-g. - [jean-sebastien.chaume@cirquedusoleil.com](mailto:jean-sebastien.chaume@cirquedusoleil.com)

## Géo Musée



Un musée hollandais axé uniquement sur la cartographie a gagné le prix du meilleur musée pour enfant! Situé dans une ancienne fortification, le GeoFort a été fondé par deux géo-enthousiastes néerlandais à 35 km au sud de la ville d'Utrecht. Le musée enseigne la cartographie et la navigation aux enfants avec des expositions et des jeux tant à l'intérieur qu'à

l'extérieur. Les juges de l'European Museum Academy, qui ont remis le prix, ont décrit le musée comme étant unique en offrant une expérience novatrice. Aux Pays-Bas, les fortifications sont généralement des îles entourées d'un marais de 40 cm de profondeur, ce qui n'est pas facile à franchir, peu importe le moyen de transport utilisé.

Source : GPS World et [geofort.nl](http://geofort.nl)

## Participer à Street View!



Vous pouvez maintenant vous procurer un appareil photo qui intégrera directement les photos que vous capturez dans Street View, le populaire service de Google Maps. Street View propose une vue 360° au ras du vol, une visite virtuelle dans plus de 83 pays. Comme de plus en plus de personnes souhaitent contribuer au service, Google a homologué quatre types d'appareils compatibles avec Street View (*Street View ready*). Ils doivent, entre autres,

capturer des images sur 360° à une résolution de plus de 7,5 mégapixels, avoir un système inertiel et un magnétomètre. Avec ces appareils et une application, il est possible d'ajouter directement des images à la plateforme. Ce cousin de Google Maps fête ses 10 ans cette année. Il a vu sa flotte de véhicules changer d'appareils : ils étaient équipés des mêmes caméras depuis huit ans! La firme utilise les images captées pour peupler ses bases de données géographiques, grâce à des algorithmes qui reconnaissent et recensent les commerces et la signalisation routière à partir de photos.

Source : [geoawesomeness.com](http://geoawesomeness.com)

## C'est plate!



Des groupes prétendant que la Terre est plate sont de plus en plus populaires autour du globe ces temps-ci. Nous croyions que le débat était clos depuis des lunes, mais il semble que non : il tourne en rond! Quelques vedettes américaines ont appuyé le mouvement de la Flat Earth Society, dont Tila Tequila (mannequin) et Kyrie Irving (joueur

de basketball). Les différents courants de pensée de ce groupe présentent toutes sortes de théories loufoques pour expliquer la planéité de la Terre, mais tous s'entendent sur la conspiration de la NASA : toutes les images qu'elle publie seraient truquées! Rappelons que le premier à avoir affirmé que la Terre est ronde serait le Grec Pythagore au 5<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

Source : [tfes.org](http://tfes.org)

## La balayeuse-espionne!



La firme iRobot, fabricant de la populaire balayeuse automatisée Roomba, veut vendre les plans des habitations de ses utilisateurs à d'autres firmes. Les versions vendues depuis 2015 du Roomba sont équipées d'une connexion Internet ainsi que de caméras et de capteurs leur permettant de cartographier leur environnement. La plupart des propriétaires ne sont pas au courant que leur balayeuse fait plus qu'aspirer! La vente de ces plans engendrerait des profits supplémentaires pour la compagnie, ce qui ravit les investisseurs, mais n'est pas très bien vu des utilisateurs. Que se passera-t-il si la résidence est vendue? Une compagnie sera propriétaire du plan d'une résidence qui appartient à quelqu'un qui n'a pas consenti à lui remettre ces données. Inventé initialement comme robot démineur par le Massachusetts Institute of Technology (MIT) dans les années 1990, Roomba a été rapidement adopté par plusieurs foyers.

Source : [www.nytimes.com](http://www.nytimes.com)

## Un horloger, svp!



Depuis le début de l'année, la constellation Galileo a éprouvé des problèmes avec une dizaine d'horloges atomiques installées à bord de ses satellites. Chaque engin spatial comporte quatre horloges : deux au rubidium et deux à l'hydrogène maser. Une seule horloge est nécessaire au bon fonctionnement du satellite, les autres sont des suppléantes. Depuis quelques mois, neuf horloges ont cessé de fonctionner sur quatre satellites différents (la constellation comporte 18 satellites). Ces pannes n'ont pas empêché le fonctionnement des satellites, mais les scientifiques cherchent à comprendre ce qui est arrivé.

Source : [GPSWorld.com](http://GPSWorld.com)



Par Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.c. - abene.rissikatou@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Un évènement aura lieu et il n'est pas inscrit au calendrier? Vite! Informez-m'en, je me ferai un plaisir de l'y ajouter.

La participation aux évènements présentés dans l'Agenda peut être reconnue dans le cadre de la formation continue de l'OAGQ.

## Janvier 2018

### Du 15 au 18 janvier

14<sup>e</sup> conférence sur les services basés sur la localisation

**LBS 2018**

14th Conference on Location Based Services

Cette conférence sera l'occasion d'échanger des connaissances, des expériences, des plans et des idées concernant les améliorations potentielles des services basés sur la localisation. Comment ces dernières vont-elles influencer la science et la société?

Zurich, Suisse

## Février 2018

### Du 5 au 7 février

International  
**LIDAR**  
Mapping Forum

L'organisation internationale de cartographie Lidar tiendra son événement annuel du 5 au 7 février 2018 au Hyatt Regency Denver. Il s'agit de la quinzième édition d'une série de forums qui, depuis longtemps, se sont imposés comme l'événement Lidar partout à travers le monde.

[www.lidarmap.org/](http://www.lidarmap.org/)

Denver, Colorado, États-Unis

### Du 28 février au 2 mars



L'Association of Ontario Land Surveyors tiendra son assemblée générale annuelle du 28 février au 2 mars 2018 à Niagara Falls, en Ontario.  
<http://www.aols.org/events/agm-2018>

## Mars 2018

### Du 26 au 29 mars

Conférence nationale des arpenteurs-géomètres 2018



L'Association des Arpenteurs des Terres du Canada et l'Association canadienne d'hydrographie se réunissent pour organiser une conférence pour transmettre de nouvelles connaissances techniques et des avancements

dans le domaine. Le thème de la conférence est « Terre et mer façonnant le monde ». Pour plus d'information et réserver votre chambre d'hôtel, allez à [www.chc-nsc2018.ca](http://www.chc-nsc2018.ca). L'évènement attend plus de 450 délégués de toutes les régions du Canada et du monde pour célébrer les accomplissements de la profession et son impact sur l'économie du Canada.

Victoria, Colombie-Britannique, Canada

[www.acls-aatc.ca/fr/nouvelles-et-evenement/](http://www.acls-aatc.ca/fr/nouvelles-et-evenement/)

## Mai 2018

### Du 6 au 11 mai



« Adopter un monde intelligent là où les continents se connectent : Améliorer la maturité géospatiale des sociétés » est le thème du prochain congrès de la FIG qui se déroulera à Istanbul, en Turquie. Ce passionnant congrès d'une semaine rassemblera la communauté internationale des professionnels de l'arpentage et du domaine géospatial.

Les scientifiques, les experts, les décideurs et les étudiants sont invités à participer aux discussions

sur les problèmes qui touchent la communauté internationale de l'arpentage et du domaine géospatial d'aujourd'hui et de demain.

Istanbul, Turquie

<https://www.fig.net/fig2018/>

## Août 2018

### Du 6 au 10 août



Le Congrès régional de l'Union géographique internationale se tiendra au Centre des congrès de Québec.

Sous le thème « Apprécier la différence », le congrès veut donner lieu, autant en géographie humaine qu'en géographie physique, à des

réflexions et à des échanges sur ce qui rend le monde d'aujourd'hui si diversifié et sur les défis que cette situation impose à l'humanité. Il est entendu que cette diversité n'est pas en soi une menace, comme peuvent l'être les dangers environnementaux, les risques technologiques ou les changements climatiques, mais une ressource utile dont le potentiel n'est pas encore pleinement révélé.

Québec, Québec, Canada

[ugi2018.ulaval.ca/](http://ugi2018.ulaval.ca/)

## ARPENTEURS-GÉOMÈTRES ET GÉOMÈTRES

### OUTAOUAIS

#### Bussièrès Bérubé Genest Schnob

Arpenteurs-géomètres/  
*Québec Land Surveyors*  
Jacques Bérubé, a.-g.  
Louise Genest, a.-g.  
Christian Schnob, a.-g.  
André Monette, a.-g.  
Simon Bérubé, a.-g.  
**Siège social - Gatineau**  
73, rue Laval, Gatineau (Québec) J8X 3H2  
**Succursale de la Haute-Gatineau**  
402, route 105, B.P. 89  
Kazabazua (Québec) J0X 1X0  
Tél. : 819 777-2206  
Sans frais : 1 877 777-2206  
Télé. : 819 777-0303  
Courriel : [arpenteurs@bbgs.ca](mailto:arpenteurs@bbgs.ca)  
Site Web : [www.bbgs.ca](http://www.bbgs.ca)

#### Géo Précision Inc.

Steve Tremblay, a.-g.  
35, Sainte-Marie  
Gatineau (Québec) J8Y 2A4  
Tél. : 819 525-4258  
Courriel : [steve.tremblay@geoprecision.ca](mailto:steve.tremblay@geoprecision.ca)

### LAVAL — MONTRÉAL — RIVE-SUD

#### Les arpenteurs-géomètres Gendron, Lefebvre & Associés

Francis Scully, a.-g., M.Sc.  
Courriel : [francis.scully@sgts.ca](mailto:francis.scully@sgts.ca)  
Martin Themens, a.-g.  
Courriel : [martin.themens@sgts.ca](mailto:martin.themens@sgts.ca)  
Gustave Guilbert, a.-g.  
Courriel : [gustave.guilbert@sgts.ca](mailto:gustave.guilbert@sgts.ca)  
Sylvain Huet, a.-g.  
Courriel : [sylvain.huet@sgts.ca](mailto:sylvain.huet@sgts.ca)  
Marc Descôteaux, a.-g., urb.  
Courriel : [marc.descoteaux@sgts.ca](mailto:marc.descoteaux@sgts.ca)  
Valérie Tétreault, a.-g.  
Courriel : [valerie.tetreault@sgts.ca](mailto:valerie.tetreault@sgts.ca)  
Julie Barbeau, a.-g.  
Courriel : [julie.barbeau@sgts.ca](mailto:julie.barbeau@sgts.ca)  
**Laval**  
1600, boulevard Saint-Martin Est,  
Tour A, bureau 121  
Laval (Québec) H7G 4R8  
Tél. : 514 967-1260  
Télé. : 514 373-1954

**Longueuil**  
1875, rue du Caribou, bureau 170,  
Longueuil (Québec) J4N 0C9  
Tél. : 514 651-4120  
Télé. : 514 373-1954  
**Saint-Jérôme**  
600, rue Labelle  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L5  
Tél. : 450 553-8622  
Télé. : 514 373-1954  
**Beloil**  
545, boulevard Wilfrid-Laurier,  
bureau 302  
Beloil (Québec) J8Y 4A1  
Tél. : 450 467-0206  
Télé. : 514 373-1954  
Site Web : <http://www.arpenteursgts.ca>

#### Labre & Associés, arpenteurs-géomètres inc.

Daniel Fouquette, a.-g.  
[dfouquette@labre.qc.ca](mailto:dfouquette@labre.qc.ca)  
Réjean Archambault, a.-g.  
[rarchambault@labre.qc.ca](mailto:rarchambault@labre.qc.ca)  
Martin Lavoie, a.-g.  
[mlavoie@labre.qc.ca](mailto:mlavoie@labre.qc.ca)  
Danny Houle, a.-g.  
[dhoule@labre.qc.ca](mailto:dhoule@labre.qc.ca)  
Louis-Philippe Fouquette, a.-g.  
[lpfouquette@labre.qc.ca](mailto:lpfouquette@labre.qc.ca)  
Frédéric Brisson, a.-g.  
[fbrisson@labre.qc.ca](mailto:fbrisson@labre.qc.ca)  
Étienne Côté, a.-g.  
[ecote@labre.qc.ca](mailto:ecote@labre.qc.ca)  
Marie-Pier Desaulniers  
[mpdesaulniers@labre.qc.ca](mailto:mpdesaulniers@labre.qc.ca)  
**Repentigny**  
581, rue Notre-Dame, bureau 200  
Repentigny (Québec) J6A 2V1  
Tél. : 514 642-2000  
Télé. : 450 581-5872  
**Montréal**  
13000, rue Sherbrooke Est, bureau 302  
Montréal (Québec) H1A 3W2  
Tél. : 514 642-2000  
Télé. : 514 642-8321  
**Saint-Eustache**  
128, rue Saint-Laurent, bureau 102  
Saint-Eustache (Québec) J7P 5G1  
Tél. : 514 642-2000  
Télé. : 450 473-7851  
**Laval**  
3030, boulevard Curé-Labelle,  
bureau 300  
Laval (Québec) H7P 0H9  
Tél. : 514 642-2000  
Télé. : 450 625-8400

**Brossard**  
1700, boulevard Provencher, bureau 102  
Brossard (Québec) J4W 1Z2  
Tél. : 514 642-2000  
Télé. : 450 923-9619  
Site Web : <http://www.labre.qc.ca>

#### Le Groupe Conseil T. T. Katz

Arpenteurs-géomètres/ingénieurs-conseils  
T. T. Katz, ing., a.-g.  
Robert Katz, ing., a.-g.  
J. J. Rohar, a.-g. associé  
Marc Dancose, ing., a.-g.,  
Cartes numérisées, système d'information à référence spatiale  
3901, rue Jean-Talon Ouest, bureau 300  
Montréal (Québec) H3R 2G4  
Tél. : 514 341-3408  
Télé. : 514 341-0058  
Courriel : [info@katz.qc.ca](mailto:info@katz.qc.ca)

### LAURENTIDES

#### Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc.

Arpenteurs-géomètres  
Peter Rado, a.-g.  
Sébastien Généreux, a.-g.  
Tristan Séguin, a.-g.  
Maxime Charron, a.-g.  
18, rue Saint-Henri Est  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)  
J8C 1S9  
Tél. : 819 326-0323  
Télé. : 819 326-8157  
Courriel : [info@rcgag.net](mailto:info@rcgag.net)  
519, rue Principale  
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0  
Tél. : 819 424-2815  
Télé. : 819 424-5478

### MONTÉRÉGIE

#### Arseneault Bourbonnais inc.

Arpenteurs-géomètres  
Claude Bourbonnais, a.-g.  
David Simoneau, a.-g.  
Josée Laurendeau, a.-g.  
Audrey Marois, a.-g.  
21, boul. de la Cité-des-Jeunes,  
bureau 230  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0N3  
Tél. : 450 455-6151  
Télé. : 450 455-6375  
Courriel : [arseneaultbourbonnais@abag.qc.ca](mailto:arseneaultbourbonnais@abag.qc.ca)  
Site Web : [www.abag.qc.ca](http://www.abag.qc.ca)

### QUÉBEC

#### GPLC arpenteurs-géomètres inc.

Bernard Lemay, a.-g.  
Marc Gravel, a.-g.  
Alexis Carrier-Ouellet, a.-g.  
Catherine Delorme, a.-g.  
Frédéric Martel, a.-g.  
Richard Carrier, a.-g.  
Benoit Giasson, a.-g.  
Pierre Grégoire, a.-g.  
Ugo Beaupré-Leclerc, a.-g.  
Élise Rousseau-Bérubé, a.-g.  
Claude Burgess, a.-g.  
Vincent McCormack, a.-g.  
Jean Taschereau, a.-g.  
Mathieu Henri, a.-g.  
Léonie Arsenault, a.-g.  
Geneviève Marquis, a.-g.  
Valérie Poirier, a.-g.  
2800, rue Jean-Perrin, bureau 505  
Québec (Québec) G2C 1T3  
Tél. : 418 843-1433  
867, rue de Lauberivière, bureau 600  
Lévis (Québec) G6V 7M5  
Tél. : 418 831-4298 / 581 983-8999  
Courriel : [info@gplc.ca](mailto:info@gplc.ca)  
Site Web : [www.gplc.ca](http://www.gplc.ca)

#### Géolocation Pagé-Leclair, Société d'arpenteurs-géomètres

Arpenteurs-géomètres  
Ivan Pagé, a.-g., A.T.C.  
Richard Leclair, a.-g.  
François Pagé, a.-g.  
Hélène Thivierge, a.-g.  
Frédéric Messier, a.-g.  
François Gravel-Grenier, a.-g.  
Pierre-Luc Dubé, a.-g.  
1405, boulevard Central  
Québec (Québec) G1P 0A7  
Tél. : 418 688-3308  
Télé. : 418 688-3411  
301-830, route des Rivières  
Lévis (Québec) G7A 2V1  
Tél. : 418 527-3308  
Télé. : 418 688-3411  
14, rue du Jardin  
Notre-Dame-des-Monts (Québec) GOT 1L0  
Tél. : 418 439-1019  
Télé. : 418 688-3411  
Courriel : [info@geolocation.ca](mailto:info@geolocation.ca)  
Site Web : [www.geolocation.ca](http://www.geolocation.ca)



## Groupe VRSB

Arpenteurs-géomètres

Michel Bédard, a.-g.  
Bertrand Bussière, a.-g.  
Denis Philippe L. Charest, a.-g.  
Marc Dufour, a.-g.  
François Harvey, a.-g.  
Renaud Hébert, a.-g.  
Marc Lavoie, a.-g.  
Hugues Lefrançois, a.-g.  
David Lord, a.-g.  
Alexandre Paradis, a.-g.  
Roch Poulin, a.-g.  
Michel Robitaille, a.-g.  
Roger Savoie, a.-g.  
Martin Trépanier, a.-g.

6780, 1<sup>re</sup> Avenue, bureau 250  
Québec (Québec) G1H 2W8  
Tél. : 418 628-5544  
Télé. : 418 628-6279

950, rue de la Concorde, bureau 102  
Saint-Romuald (Québec) G6W 8A8  
Tél. : 418 839-4483 / 418 839-3886  
Télé. : 418 839-3111

334, route 138, bureau 210  
Saint-Augustin-de-Desmaures  
(Québec) G3A 1G8  
Tél. : 418 878-2598  
Télé. : 418 878-5224

Courriel : [info@groupevrbsb.com](mailto:info@groupevrbsb.com)  
Site Web : [www.groupevrbsb.com](http://www.groupevrbsb.com)

## SAGUENAY— LAC-SAINT-JEAN

### Girard Tremblay Gilbert inc. Nadeau Girard & Associés

Arpenteurs-géomètres

Pierre Girard, a.-g.  
Courriel : [pgirard@girardtremblaygilbert.com](mailto:pgirard@girardtremblaygilbert.com)

Luc Tremblay, a.-g.  
Courriel : [luc.arp@hotmail.com](mailto:luc.arp@hotmail.com)  
Frédéric Gilbert, a.-g.

Courriel : [fgilbert@girardtremblaygilbert.com](mailto:fgilbert@girardtremblaygilbert.com)

Samuel Guay, a.-g.  
Courriel : [sguay@girardtremblaygilbert.com](mailto:sguay@girardtremblaygilbert.com)

Pierre-Luc Pilote, a.-g.  
Courriel : [plpilote@girardtremblaygilbert.com](mailto:plpilote@girardtremblaygilbert.com)

Josée-Anne Gauthier, a.-g.  
Courriel : [jagauthier@girardtremblaygilbert.com](mailto:jagauthier@girardtremblaygilbert.com)

Dany Gaboury, B. Sc. A.  
Courriel : [dgaboury@girardtremblaygilbert.com](mailto:dgaboury@girardtremblaygilbert.com)

Serge Martineau, a.-g.  
Courriel : [smartineau\\_ag@videotron.ca](mailto:smartineau_ag@videotron.ca)

Jérémie Côté-Vachon, B. Sc. A.

Courriel : [jvachon@girardtremblaygilbert.com](mailto:jvachon@girardtremblaygilbert.com)

11, rue Melançon Est  
Alma (Québec) G8B 3W8  
Tél. : 418 662-3443  
Télé. : 418 662-4924

Courriel : [info@girardtremblaygilbert.com](mailto:info@girardtremblaygilbert.com)  
345, rue des Saguenéens, bureau 130  
Saguenay (Québec) G7H 6K7  
Tél. : 418 543-2400 / 418 543-0658  
Télé. : 418 543-9238  
Courriel : [info@girardtremblaygilbert.com](mailto:info@girardtremblaygilbert.com)

## CÔTE-NORD

### Groupe Cadoret

Arpenteurs-géomètres  
Marcel Cadoret, a.-g., A.T.C.  
David Thériault, a.-g.  
Steve Maltais, a.-g.  
David Pelletier, a.-g.  
Geneviève Michaud, a.-g.  
Dany Savard, a.-g.  
Anik Turbide, a.-g.  
Cynthia Lévesque-Blanchette, a.-g.

851, rue de Puyjalon  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1N3  
Tél. : 418 589-2329

Télé. : 418 589-9978  
Courriel : [csbtbc@globetrotter.qc.ca](mailto:csbtbc@globetrotter.qc.ca)

619, avenue Brochu  
Sept-Îles (Québec) G4R 2X7  
Tél. : 418 968-8231

Télé. : 418 962-3821  
Courriel : [csbt2@globetrotter.net](mailto:csbt2@globetrotter.net)

90, boulevard La Salle, bureau 100  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1R6  
Tél. : 418 296-6511

Télé. : 418 296-0353  
Courriel : [info@groupecadoret.com](mailto:info@groupecadoret.com)

## BAS-SAINT-LAURENT — GASPÉSIE

### Pierre Bourget Arpenteur-géomètre inc.

Pierre Bourget, a.-g.  
Courriel : [bourgetp@globetrotter.net](mailto:bourgetp@globetrotter.net)  
Guillaume Lapière, a.-g.  
Courriel : [guillaume.pbac@globetrotter.net](mailto:guillaume.pbac@globetrotter.net)  
Alexandre Babin, a.-g.  
Courriel : [alex.pbac@globetrotter.net](mailto:alex.pbac@globetrotter.net)  
151B, avenue Grand-Pré  
Bonaventure (Québec) G0C 1E0  
Tél. : 418 534-3113  
Télé. : 418 534-3116

### Leblanc Services d'Arpentage et Géomatique inc.

Arpenteurs-géomètres  
Jean-Louis Leblanc, a.-g.  
Courriel : [jlleblancag@lsag-arpenteurs.com](mailto:jlleblancag@lsag-arpenteurs.com)  
Julien Lambert, a.-g.  
Courriel : [jlambertag@lsag-arpenteurs.com](mailto:jlambertag@lsag-arpenteurs.com)  
Éric Smith, a.-g.  
Courriel : [esmithag@lsag-arpenteurs.com](mailto:esmithag@lsag-arpenteurs.com)  
352, rue Commerciale Est  
Chandler (Québec) G0C 1K0  
Tél. : 418 689-3542 / 418 689-3516  
Télé. : 418 689-4218  
Courriel : [info@lsag-arpenteurs.com](mailto:info@lsag-arpenteurs.com)

### Pelletier & Couillard

Arpenteurs-géomètres inc.  
Paul Pelletier, a.-g.  
Christian Couillard, a.-g.  
Andrée-Maude Béland-Morissette, a.-g.  
561, rue de Lausanne  
Rimouski (Québec) G5L 4A7  
Tél. : 418 724-2414  
Télé. : 418 723-3553  
Courriel : [pcag@globetrotter.net](mailto:pcag@globetrotter.net)  
Site Web : [www.pelletiercouillard.com](http://www.pelletiercouillard.com)  
546, rue Jean-Rioux, C. P. 7098  
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0  
Tél. : 418 851-4222  
Télé. : 418 723-3553

## Roy, Roy & Connolly

Arpenteurs-géomètres conseils inc.

Denise Roy, a.-g.  
Robert Connolly, a.-g.  
Simon St-Pierre, a.-g.  
136, rue de la Reine  
Gaspé (Québec) G4X 2R2  
Tél. : 418 368-1595  
Courriel : [info@rrcag.ca](mailto:info@rrcag.ca)  
Site Web : [www.rrcag.ca](http://www.rrcag.ca)

## Mercier & Jutras, Arpenteurs-géomètres inc.

Pascal Mercier, a.-g.  
Courriel : [pmag@mercierjutras.com](mailto:pmag@mercierjutras.com)  
Robert Jutras, a.-g.  
Courriel : [rjag@mercierjutras.com](mailto:rjag@mercierjutras.com)  
Noémie Leblanc, a.-g.  
Courriel : [nlag@mercierjutras.com](mailto:nlag@mercierjutras.com)  
Samuel Pardiac, s.s.g.  
Courriel : [spag@mercierjutras.com](mailto:spag@mercierjutras.com)  
130, route 132 Ouest  
New Richmond (Québec) G0C 2B0  
Tél. : 418 392-4714  
Télé. : 418 392-4887  
Succursale :  
470, rue Francoeur  
Nouvelle (Québec) G0C 2E0  
1 866 392-4714

**Cet espace  
vous est réservé.**

**Contactez Marjorie Fortin**

[marjorie.fortin@oagq.qc.ca](mailto:marjorie.fortin@oagq.qc.ca)

# UN REER+ POUR ÉPARGNER PLUS

## UN REER+ PROFITABLE QU'UN REER ORDINAIRE

Un REER permet d'épargner en reportant à plus tard l'impôt à payer sur le montant que vous économisez. Ce que le REER+ fait de plus qu'un REER ordinaire, c'est qu'il vous fait **économiser 30 % plus d'impôt**. En économisant plus d'impôt, vous épargnez encore plus vite. Et ces économies d'impôt supplémentaires vont directement dans vos poches!

**12,65 \$<sup>1</sup> PAR PAIE, C'EST TOUT CE QU'IL FAUT POUR  
ÉCONOMISER 1 000 \$ PAR ANNÉE AVEC LE REER+**

	UN REER ORDINAIRE	UN REER AU FONDS
Votre épargne annuelle	1 000 \$	1 000 \$
Déduction REER	371 \$	371 \$
30 % d'économies d'impôt supplémentaires au Fonds	Sans objet	300 \$
Ce qu'il vous en coûte réellement	629 \$	329 \$ ou 12,65 \$ par paie

<sup>1</sup> Exemple basé sur l'année d'imposition 2017, pour une personne avec un revenu annuel imposable de 50 000 \$, ayant un taux d'imposition marginal de 37,1%, recevant 26 paies par année dont les versements tiennent compte des économies d'impôt immédiates sur la paie. Les montants calculés sont des estimations qui peuvent varier selon votre situation fiscale.

Avec la **retenue sur le salaire** du REER+, vos cotisations sont prélevées à même votre paie par votre employeur. Ce qui fait que vos 30 % d'économies d'impôt de plus vous sont remises immédiatement à chaque paie plutôt qu'au moment de votre déclaration de revenus. Ça vous fait donc des versements beaucoup plus petits.

Si vous préférez, les **prélèvements bancaires automatiques** sont l'autre façon flexible d'épargner. Ils vous permettent de prélever dans votre compte bancaire le montant que vous souhaitez investir, à la fréquence que vous voulez.



## PRÊT À ÉPARGNER AVEC LE REER+ AU FONDS ?

Plusieurs façons s'offrent à vous :



[fondsftq.com](http://fondsftq.com)



**1 800 567-FONDS** (3663)



Informez-vous auprès de votre **responsable local** dans votre milieu de travail.



[fondsftq.com/bureaux](http://fondsftq.com/bureaux)



FondsFTQ

**FONDS**  
de solidarité FTQ



Les crédits d'impôt accordés aux actionnaires du Fonds sont de 15 % au Québec et de 15 % au fédéral. Ils sont limités à 1500 \$ par année fiscale, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds d'un montant de 5 000 \$.

Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. On peut se procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web [fondsftq.com](http://fondsftq.com), auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.